

**République Du Sénégal**

Un peuple Un but Une foi



MINISTÈRE DE  
LA JUSTICE



CENTRE  
DE FORMATION  
JUDICIAIRE

**CENTRE DE FORMATION JUDICIAIRE**

**SOUS-SECTION : EDUCATEURS SPECIALISES**

**MÉMOIRE EN L'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTAT  
D'ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ**

**SUJET :**

**LA PRISE EN CHARGE DES JEUNES À BESOINS SPÉCIAUX :  
ANALYSE DU CAS DES MINEURS PLACÉS AU CENTRE  
D'ADAPTATION SOCIALE DE NIANING POUR DES FAITS DE  
CRIME**

**Présenté par :**

EL Abidine DIOP

**Sous la direction de :**

M. Makhtar NDAO

**DÉCEMBRE 2025**

**Promotion 2022-2025**

## **DEDICACES**

A maman, pour son affection et sa patience.

A papa, pour son obligeance et sa tempérance.

Aux frères et sœurs pour leur gentillesse et leur endurance.

Aux familles Fall et Diagne pour leur soutien et leur importance. A

feue Diarra Diouf Ndoye pour sa mémoire et sa souvenance.

## REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier sincèrement le formateur Monsieur NDAO pour la confiance qu'il nous a certifiée et pour son remarquable talent de chercheur et de pédagogue qui agit de manière contagieuse sur son entourage. En lui demandant d'être notre encadreur de mémoire de fin de formation au Centre de Formation Judiciaire pour l'obtention du diplôme d'éducateur spécialisé, nous avons choisi d'être orienté par quelqu'un de très exigeant, de redoutable par la forme et d'impitoyable quant à la pertinence et la clarté. Sur tous ces points, il a été fidèle à lui-même. Il nous a, en outre, donné le soutien et la structure indispensables à la réalisation de ce travail.

Nous remercions également le Directeur du Centre de Formation Judiciaire, la Directrice de la Formation Initiale et tout le personnel.

Mes remerciements vont aussi aux différents formateurs qui m'ont transmis le savoir nécessaire pour ce travail et pour l'exercice future de la profession d'éducation spécialisée.

Qu'ils soient tous assurés de ma reconnaissance.

Merci à mes parents, à mes frères et sœurs, à mes collègues et aux auditeurs de Justice Ahmet Moussa Rouhoullah SYLLA et Aliou BARRY pour leur fidèle soutien et leur encouragement.

## LISTE DES PRINCIPALES ABRÉVIATIONS

<b>AEMO</b>	Action Éducative et de Protection Sociale en Milieu Ouvert
<b>Al.</b>	Alinéa
<b>Art.</b>	Article
<b>CAS</b>	Centre d'Adaptation Sociale
<b>CP</b>	Centre Polyvalent
<b>CS</b>	Centre de Sauvegarde
<b>DGPJS</b>	Direction Générale de le Protection Judiciaire et Sociale
<b>Ed.</b>	Edition
<b>Ibid.</b>	Ibidem (le même ouvrage)
<b>In.</b>	Dans
<b>N°</b>	Numéro
<b>OMS</b>	Organisation Mondiale de le Santé
<b>ONU</b>	Organisation des Nations Unies
<b>Op. Cit.</b>	Opus citatum
<b>P.</b>	Page
<b>PUF.</b>	Presse universitaire de France
<b>S.</b>	Et suivant
<b>SNPE</b>	Stratégie nationale de Protection de l'Enfant
<b>T.</b>	Tome
<b>TE.</b>	Tribunal pour Enfants.
<b>VOL.</b>	Volume

## SOMMAIRE

DEDICACES.....	I
REMERCIEMENTS.....	II
LISTE DES PRINCIPALES ABRÉVIATIONS .....	III
SOMMAIRE.....	IV
INTRODUCTION .....	1
PREMIERE PARTIE : CADRE DE REFERENCE.....	3
CHAPITRE 1 : PROBLEMATIQUE .....	4
CHAPITRE 2 : REVUE DE LA LITTÉRATURE.....	13
CHAPITRE 3 : PERTINANCE DE L'ETUDE .....	19
CHAPITRE 4 : CADRE DE REFERENCE.....	21
CHAPITRE 5 : OBJECTIFS DE L'ETUDE.....	27
DEUXIEME PARTIE : METHODOLOGIE .....	28
CHAPITRE 6 : OPTION METHODOLOGIQUE OU ORIENTATION NORMATIVE	29
CHAPITRE 7 : UNIVERS DE LA RECHERCHE .....	30
CHAPITRE 8 : STRATEGIE DE LA RECHERCHE.....	32
CHAPITRE 9 : LIMITES ET DIFFICULTES RENCONTREES.....	40
CHAPITRE 10 : L'ETHIQUE DE LA RECHERCHE.....	41
TROISIEME PARTIE : ANALYSE ET INTERPRETATION DES RESULTATS .....	42
CHAPITRE 11 : LES BESOINS DES MINEURS PLACES AU CAS POUR DES FAITS QUALIFIES DE CRIME .....	43
CHAPITRE 11- LES OFFRES EDUCATIVES PROPOSEES POUR REpondre AUX BESOINS IDENTIFIES DES MINEURS PLACES AU CAS POUR DES FAITS QUALIFIES DE CRIME .....	47
CHAPITRE 13 : L'EVALUATION DE LA STRATEGIE D'INTERVENTION.....	55
CHAPITRE 14 : RECOMMANDATIONS ET SUGGUSTIONS.....	63
CONCLUSION.....	66
BIBLIOGRAPHIE.....	A
ANNEXES .....	D
TABLE DES MATIERES.....	F

# INTRODUCTION

La problématique de la prise en charge des mineurs poursuivis pour des faits qualifiés de crime pose au citoyen de multiples questions. Le sentiment qui domine souvent est celui d'une incompréhension. Celle-ci est due au fait que plusieurs logiques se recouvrent et se superposent. Il s'agit d'une logique pénale de répression, d'une logique de protection de la société vis à vis de citoyens dangereux et d'une logique de rééducation. C'est à cette dernière que répond le placement au Centre d'Adaptation Sociale de Nianing. La prise en charge des mineurs placés en centre fermé pour des faits de crime constitue un sujet éminemment complexe, à la croisée de préoccupations juridiques, sociales, éducatives et éthiques. Elle se heurte à plusieurs défis, notamment la réinsertion sociale, la nécessité de garantir une prise en charge effective de tous les besoins des mineurs, et ne peut, en conséquence, se réduire à la simple application d'un cadre légal et éducatif standardisé. En effet, la spécificité de ce public, souvent marqué par des traumatismes profonds, des parcours de vie chaotiques et des troubles psychologiques complexes, rend impérative une approche qui prenne en compte leurs besoins spécifiques. Ces mineurs placés pour des faits de crime, loin d'être de simples délinquants, présentent des vulnérabilités qui ont pu fortement influencer leur passage à l'acte et leur capacité à s'inscrire dans un processus de réinsertion.

Il en ressort que ces mineurs sont également en danger. Bien évidemment, il s'agit d'un danger psychologique et/ou social, ce qui doit bien sûr conditionner la nature de l'intervention. Aussi, ces mineurs sont considérés comme des membres d'une famille et cette famille est interpellée dans le processus de réhabilitation. Ainsi, une approche holistique, individualisée et continue est nécessaire pour la prise en charge. Quoi qu'il en soit, l'identification des besoins des mineurs s'avère un pas décisif. L'évaluation approfondie de la situation des mineurs dès les premiers mois du placement permettra cette identification. La proposition d'offres éducatives adéquates devra s'en suivre nécessairement pour entraîner un changement de comportement et favoriser la réinsertion sociale. Enfin, l'évaluation de cette stratégie d'intervention paraîtra incontournable pour en connaître, notamment, l'efficacité et l'efficience.

Dans l'optique de mener une étude approfondie du thème de recherche, le travail s'articulera autour de trois grandes parties que sont : un cadre de référence (première partie), un cadre méthodologique (deuxième partie) et un cadre d'analyse et d'interprétation des résultats (troisième partie). La première, en l'occurrence le cadre de référence, permettra de cerner

davantage le thème de recherche. A travers une problématique, des précisions seront apportées sur le contexte de la mise en place des centres fermés pour répondre à la problématique de la délinquance juvénile, les objectifs poursuivis, etc. Également, une revue de la littérature et une clarification conceptuelle permettront d'avoir une idée sur les écrits scientifiques relatifs à l'étude. Dans cette partie, seront aussi mis en exergue la pertinence et les objectifs de l'étude. Le cadre méthodologique édifiera sur les méthodes et types de recherche. Il permettra, en outre, de connaître l'univers de la recherche, les stratégies de la recherche, l'éthique de la recherche ainsi que les limites et difficultés rencontrées dans la recherche. Enfin, la troisième partie, comme son nom l'indique, permet d'analyser et d'interpréter les données obtenues durant la phase d'enquête.

## **PREMIERE PARTIE : CADRE DE REFERENCE**

Le domaine de notre étude<sup>1</sup> est « *la prise en charge des mineurs placés au CAS pour des faits d'actes de crime* ». A partir de cette expression, il est possible de ressortir plusieurs objets d'étude. C'est l'importance de cette présente partie à travers laquelle l'objet sera bien précisé. Ainsi, nous fixerons le cadre de référence du sujet de recherche en procédant successivement par une élaboration de la problématique, une revue de la littérature, une interrogation sur la pertinence de cette étude et enfin par une clarification conceptuelle.

---

1

## CHAPITRE 1 : PROBLEMATIQUE

La prise en charge en milieu institutionnel désigne l'ensemble des actions et dispositifs mis en place pour répondre aux besoins spécifiques d'une personne, d'un groupe ou d'une situation, que ce soit dans le domaine social, médical, éducatif, ou autre. Cela implique la définition et la coordination de diverses interventions et ressources pour assurer un accompagnement adapté et global, en visant à améliorer le bien-être et l'autonomie de la personne concernée. Plus précisément, la prise en charge en institution qui est une réponse à la délinquance juvénile, concerne le volet hébergement et logement, l'accompagnement social et l'accompagnement éducatif, le Soutien psychologique, les Soins et accompagnement médical et les Activités de loisirs et d'insertion. Tout ce dispositif mis en place pour entraîner un changement de comportement et favoriser la réinsertion sociale, doit répondre à des normes et standards, aux besoins des mineurs qui sont placés dans l'institution. Ainsi, il se pose, entre autres, un problème de pertinence et d'efficacité de la prise en charge. Dans le cadre de ce chapitre, nous allons successivement analyser le contexte, faire état de la position du problème et procéder à la formulation de la question générale de recherche.

### 1.1 : Analyse du contexte

Le contexte de la mise en place de centres fermés et de la prise en charge des mineurs en conflit avec la loi qui y sont placés est marqué par une volonté d'apporter des réponses à la délinquance des mineurs<sup>2</sup>, de trouver des alternatives à l'incarcération, tout en assurant la sécurité publique et en offrant un accompagnement éducatif ou un suivi individualisé pour favoriser leur réinsertion. Il est également marqué par la volonté d'éviter la réitération et la récurrence des jeunes<sup>3</sup>. Il en est encore de l'impératif de cohérence avec les politiques publiques, de respecter les droits fondamentaux et d'offrir des solutions appropriées aux mineurs<sup>4</sup>. Ces

---

<sup>2</sup> Guéniat OLIVIER, La délinquance des jeunes : L'insécurité en question Ed. 1, *Presses polytechniques et universitaires romandes*, 2007. A la page 41, l'auteur développe de la délinquance des mineurs selon les criminologues. A la page 46, il traite spécifiquement de l'homicide.

<sup>3</sup> Collectif, Prévention de la récurrence : Guide pratique, *Éditions La Documentation française*, 2016, p 13. « Dans sa définition légale, il n'y a récurrence que lorsque certaines conditions strictement déterminées sont réunies : l'existence d'une première condamnation définitivement jugée, puis la commission d'une nouvelle infraction postérieurement à cet événement, le plus souvent dans un certain délai ». A la page 14, les auteurs donnent une définition de la récurrence que voici « la notion de récurrence qui vise l'hypothèse d'une personne qui commet une nouvelle infraction après avoir déjà été condamnée définitivement pour un crime ou un délit, mais qui ne répond pas aux conditions de la récurrence légale. La récurrence aboutit au cumul des peines prononcées pour la nouvelle infraction avec les peines prononcées lors de la condamnation précédente ».

Or, ces deux notions ne permettent pas toujours de prendre en compte la réalité du parcours d'un jeune délinquant. Bien souvent, la condamnation ne constitue qu'une étape dans un parcours de délinquance juvénile déjà bien entamé.

<sup>4</sup> Sylvaine VILLENEUVE, La Justice des mineurs, *Éditions*, 2023, p 39

centres s'inscrivent dans le cadre de la justice des mineurs qui vise à prendre en charge les jeunes en danger et ceux en conflit avec la loi, avec un accent sur l'éducation et la réinsertion. Il s'agit en termes d'objectifs de ne recourir à l'incarcération des mineurs qu'en cas d'extrême urgence, d'endiguer la récidive et la réitération, leur offrir un environnement sécurisé, prendre en considération le niveau de développement physique et psychologique de l'enfant et favoriser leur réinsertion sociale et professionnelle. Au niveau international, africain et national, le recours aux centres fermés pour la prise en charge des mineurs en conflit avec la loi est encadré par de nombreux textes.

Au plan mondial, il y a la Convention relative aux droits de l'enfant qui constitue le référentiel international en matière de justice des mineurs ainsi que les Règles générales relatives à la justice pour mineurs<sup>5</sup>. Ces instruments internationaux reconnaissent la nécessité de mettre en place un système de justice adapté aux enfants.

La Convention relative aux droits de l'enfant a mis en place des dispositions du système de protection de l'enfant en conflit avec la loi, et particulièrement celles ayant trait, explicitement ou implicitement, à la prise en charge des mineurs placés en centre fermé pour des faits de crime. L'article 39 de la Convention parle de la nécessité de prendre des mesures qui aident à la réadaptation physique et psychologique ainsi que la réinsertion sociale de tout enfant victime. De même, l'article 25 souligne l'impératif de l'examen périodique des mesures de prise en charge, de protection ou de traitement prises en faveur de l'enfant ainsi que toute autre circonstance relative à son placement. Par ailleurs, la convention pose les Garanties pour une justice spécifique aux enfants. Sur ce point, elle incite les États à prendre des mesures concrètes. Concernant les mesures judiciaires, il y a la nécessité d'adopter des lois et des mesures et créer des établissements spécifiques à la situation des enfants en conflit avec la loi comme les centres fermés, de déterminer l'âge de responsabilité pénale en deçà duquel l'enfant ne peut être responsabilisé, etc. Pour les mesures pratiques, la Convention demande aux États parties, en plus des solutions institutionnelles, de prendre des mesures diverses de manière à assurer un traitement proportionnel au niveau du développement de l'enfant, notamment : les soins de santé, l'orientation, le contrôle et l'encadrement de l'enfant ; l'offre d'opportunités d'apprentissage, de formation et d'enseignement professionnel adéquats.

---

<sup>5</sup> Jean Zermatten, « *La prise en charge des mineurs délinquants : quelques éclairages à partir des grands textes internationaux et d'exemples européens* », 34 R.D.U.S. 2003-2004

Il ressort de ces dispositions que la Convention relative aux droits de l'enfant incite à la mise en place de centres fermés, même si elle n'utilise pas explicitement le terme. La mise en place de ces centres ou institutions s'inscrit dans la logique de répondre à la spécificité de la justice des mineurs et de trouver des alternatives à l'incarcération, tout en assurant la sécurité publique et en offrant un accompagnement éducatif.

S'agissant des Règles générales relatives à la justice pour mineurs<sup>6</sup>, elles sont de deux types : celles établies avant l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant et les celles établies après son adoption.

La première catégorie renvoie à l'Ensemble des Règles minima des Nations unies concernant l'administration de la justice pour mineurs appelées aussi Règles de Beijing. Ces règles sont le premier document international exclusivement dédié à la justice pour mineurs. Adopté par l'Assemblée générale des Nations unies le 29 novembre 1985, ce document avait mis l'accent sur le caractère spécifique de la justice pour mineurs. Sur le plan de la réflexion à une justice réformatrice ou alternative, ces règles appellent à l'établissement d'instances et d'institutions compétentes en matière de justice pour mineurs, de privilégier le recours à des solutions en dehors des procédures judiciaires et de réfléchir à la réinsertion du mineur délinquant. Sur le plan de la philosophie pénale, il s'agit de n'admettre la détention que comme mesure de dernier ressort pour la plus courte durée possible, de limiter la privation de liberté aux cas les plus graves, de mettre fin à la détention chaque fois que c'est possible et d'interdire la peine capitale et les châtiments corporels. La Convention relative aux droits de l'enfant intégrera ces objectifs dans ses dispositions et sa commission œuvre à les développer dans ses observations générales et les recommandations qu'elle adresse aux États parties.

La deuxième catégorie renvoie aux règles directrices établies **après** la Convention relative aux droits de l'enfant. Ces règles s'inscrivent dans le référentiel de la Convention relative aux droits de l'enfant. Elles considèrent l'enfant en conflit avec la loi comme une personne indépendante revêtant un intérêt supérieur et non seulement comme un cas d'un point de vue pénal. Ces règles directrices comprennent les Principes de protection des mineurs privés de liberté (Règles de la Havane 1990). Ces principes traitent des répercussions négatives de la privation de liberté qu'il s'agisse de la détention de l'enfant dans un établissement pénitentiaire ou de son placement dans un établissement public ou privé, sur ordre de

---

<sup>6</sup> A l'heure actuelle le problème n'est pas celui de la justice pour mineurs mais plutôt celui des droits à la protection et à une éducation de qualité des enfants, surtout lorsqu'ils sont confrontés à l'appareil judiciaire

l'autorité judiciaire compétente. Ces règles se fondent sur les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et les Règles de Beijing. Dans les cas exceptionnels où l'enfant est soumis à un placement, sa dignité humaine doit être respectée. Il ne doit faire l'objet d'aucun acte de torture ou d'aucune forme de maltraitance. Il faut, en outre, œuvrer à sa réadaptation à travers des programmes éducatifs dans la perspective de son intégration sociale ultérieure sans couper ses liens familiaux.

Aujourd'hui, il faut y ajouter les lignes directrices (des Nations Unies) relatives à la protection de remplacement.

Dans le contexte africain, la Charte Africaine des Droits et du Bien-Être de l'Enfant ne mentionne pas explicitement les "centres fermés". Cependant, elle met l'accent sur la protection de l'enfant contre toutes formes d'abus, de négligence, d'exploitation et d'atteintes à sa liberté et sa dignité, y compris dans le contexte de la détention ou de toute mesure privative de liberté. La Charte souligne, à l'instar des textes internationaux, que la détention d'un enfant, fût-il coupable d'un acte criminel, ne doit être qu'une mesure de dernier ressort et doit respecter les droits fondamentaux de l'enfant, notamment son droit à la liberté, à la sécurité, à la protection contre toutes formes de violence, d'abus et de négligence, à la dignité, à l'éducation et aux loisirs, à la participation, à la santé et à la réinsertion sociale. Ces principes de la Charte impliquent que tout centre fermé accueillant des enfants doit respecter les droits fondamentaux de l'enfant. Les centres doivent offrir un environnement sûr et bienveillant, garantir l'accès à l'éducation, aux soins de santé et aux activités récréatives, et faciliter la réinsertion sociale de l'enfant après sa libération.

Au niveau national, l'État du Sénégal joue un rôle crucial dans la lutte contre la criminalité juvénile, adoptant une approche multi-facette. La recrudescence de cette criminalité inquiète plus d'un. Elle pose la délicate question de l'efficacité des établissements carcéraux quant à la possibilité d'apporter un changement de comportement positif chez les mineurs reconnus coupables. Avec ces établissements, l'objectif de la réinsertion sociale est souvent mis à mal en raison du primat de la répression sur l'éducation. De plus, les causes profondes de la commission de l'acte criminel ne sont pas touchées du doigt pour prétendre agir sur elles. Avec cette démarche, le changement de comportement positif du mineur ne pourra être atteint, ce qui ne permettra pas d'éviter la récidive. Ces quelques remarques posent la nécessité d'une prise en charge en centre fermé, laquelle devrait permettre d'atteindre des résultats probants. Plus la répression de l'acte matériel commis, c'est l'éducation, le système

de valeurs et la réinsertion sociale de l'enfant qui sont mis en évidence. Ainsi, la sanction de l'acte matériel est reléguée au second plan pour primer l'éducation ou la rééducation. Mais, il faut pour cela que la gravité de l'acte commis et la personnalité du mineur auteur de l'acte criminel n'exigent pas à ce qu'il soit incarcéré.

Dans la constitution du Sénégal, à travers l'alinéa deuxième de l'article 20; le constituant dispose « *la jeunesse est protégée par l'État et les collectivités publiques contre l'exploitation, la drogue, les stupéfiants, l'abandon moral et la délinquance* ». Les actions de l'État sont déployées à travers des politiques publiques, des programmes spécifiques et des partenariats avec diverses institutions.

De façon générale, les efforts considérables déployés par l'État du Sénégal pour la prise en charge des mineurs en conflit avec la loi concernent notamment la mise en place de dispositifs judiciaires et sociaux adaptés. Ces efforts visent à garantir les droits de l'enfant et à promouvoir sa réinsertion dans la société. Au sujet des dispositifs judiciaires, l'État a mis en place une Justice spécialisée. Il s'agit d'un système judiciaire spécifique pour les mineurs, avec des juges pour enfants et des tribunaux pour enfants, qui privilégient les mesures protectrices et éducatives. L'État investit aussi dans la formation des acteurs du système judiciaire et social (juges, inspecteurs, éducateurs, etc.) pour qu'ils soient mieux outillés pour travailler avec les mineurs en conflit avec la loi.

S'agissant des dispositifs sociaux, il y a avant tout la Protection de l'enfance. Dans ce cadre, le Sénégal a mis en place une Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant (SNPE). Il y a également les Centres d'accueil et de prise en charge, où les mineurs en conflit avec la loi peuvent bénéficier d'un accompagnement éducatif et social. Il en est encore des programmes d'aide à la réinsertion sociale et professionnelle qui sont mis en place pour faciliter le retour des mineurs dans la société après leur passage en centre.

En plus de ces dispositifs judiciaires et sociaux, l'État du Sénégal investit en matière de Financement. A ce titre, il y a un budget de la protection de l'enfant. Le Sénégal s'est engagé à allouer au moins 3% de son budget national à la protection de l'enfance, un engagement qui doit faire l'objet d'un suivi systématique. Pour accroître son financement, l'État noue des partenariats. Il collabore avec des partenaires techniques et financiers pour renforcer les capacités et assurer le suivi des actions entreprises.

En résumé, le contexte de la prise en charge des mineurs auteurs placés en centre fermé pour des faits qualifiés de crime est marqué par la volonté d'apporter une réponse adéquate à la

délinquance juvénile, en particulier ceux qui ont commis des actes graves ou qui sont multirécidivistes, en dehors de toute l'incarcération, en proposant un cadre éducatif plus structuré et surveillé avec un accent sur l'apprentissage des règles, la socialisation et la réinsertion. En d'autres termes, le contexte est celui du primat de l'éducation sur la répression.

Cependant la mise en œuvre de ce cadre juridique et institutionnel protecteur des enfants se heurte à de multiples réticences dont certaines conceptuelles, politiques, sociales et professionnelles.

Outre ce contexte international et national, il est nécessaire de souligner que la criminalité juvénile au Sénégal, surtout à Dakar, Thiès, Saint-Louis, montre une tendance d'augmentation due à l'urbanisation, l'immigration, la crise des modèles sociaux et l'exclusion économique, entraînant des délits comme le vol et les coups et blessures, avec une majorité de garçons impliqués dans des réseaux de rue vivant de petits boulots. Cependant, des politiques publiques tentent de répondre avec des programmes de réinsertion, de médiation et de sensibilisation face à un système judiciaire confronté à la surpopulation carcérale et à la nécessité d'adapter ses méthodes à une population jeune et vulnérable.

Des recherches récentes se penchent sur les stratégies de résilience des jeunes face à la violence et l'exclusion, cherchant à développer des outils pour les décideurs. Le contexte de violence politique (2021-2024) a aussi soulevé des questions judiciaires complexes, affectant indirectement le traitement des jeunes délinquants.

Le contexte analysé, nous allons maintenant aborder la position du problème.

## **1.2 : Position du problème**

La prise en charge des mineurs placés en centres fermés pour des faits de crime sous-tend une question complexe, oscillant entre la nécessité d'une réponse pénale et l'exigence d'une éducation adaptée<sup>7</sup>. L'enjeu est de trouver un équilibre entre la sanction et la réinsertion, tout en tenant compte de la vulnérabilité propre à l'adolescence, l'objectif des centres fermés étant à la fois de sanctionner les actes commis et offrir un cadre éducatif pour la réinsertion. Aujourd'hui, le constat est que le second est privilégié au détriment du premier. Cela met en évidence l'importance de l'éducation<sup>8</sup>. Les centres fermés, y compris le CAS de Nianing, doivent offrir un accompagnement éducatif personnalisé, adapté aux besoins spécifiques de chaque mineur. Cela implique un travail sur les compétences des professionnels aux différents niveaux, sur l'adhésion volontaire des enfants, la participation, la confiance en soi, la gestion des émotions et l'accès à une formation des enfants.

La prise en charge des mineurs placés en centre fermé pour des faits de crime poserait un problème structurel, car elle peine souvent à satisfaire l'ensemble de leurs besoins qu'ils soient physiologiques, sécuritaires, affectifs, éducatifs, psychologiques, sociaux, etc. C'est l'adéquation à ces besoins spécifiques qui est recherchée. Dans certains établissements, la prise en charge proposée n'est souvent pas adaptée aux besoins complexes des mineurs, qui présentent fréquemment des troubles psychiques, des addictions et des parcours de formation décousus. Ce constat souligne un décalage entre l'objectif affiché de réinsertion et la réalité du terrain, où l'accent est souvent mis sur la contrainte et la surveillance au détriment d'une approche éducative et protectrice globale. Au CAS de Nianing, nécessairement, le même problème se pose. L'équipe éducative mobilisée pour accompagner les mineurs procède par

---

<sup>7</sup> Youf DOMINIQUE, Juger et éduquer les mineurs délinquants, *Dunod*, 2009, p 213.

<sup>8</sup> Op.cit, p 175.

trois phases : la phase de l'évaluation de la situation des mineurs, la phase d'adaptation proprement-dite et la phase de préparation à la présortie. Si dans la première les besoins des mineurs sont identifiés, dans la seconde l'équipe tente d'apporter des offres éducatives appropriés. Malgré tout, la question de la prise en charge de tous les besoins spécifiques se pose. Il en est encore de l'adéquation des offres éducatives qui sont proposées pour répondre à ces besoins.

La prise en charge des mineurs placés en centre fermé pour des faits de crime poserait, par la même occasion, un problème de qualité des infrastructures, des équipements et des personnels. En effet, la qualité de cette prise en charge est un sujet de préoccupation majeur lié aux insuffisances et aux dysfonctionnements dans l'accueil, le suivi socio-éducatif et pédagogique. Ces centres, initialement conçus pour offrir un accompagnement spécifique aux jeunes délinquants, rencontrent des difficultés pour répondre aux besoins individuels des mineurs, notamment en matière de soutien psychosocial, de suivi scolaire, psychologique, de soins et de relations familiales. Les aspects de la prise en charge en centres fermés questionnés, à ce propos, sont nombreux. Il y a, dans cette rubrique, le **suivi socio-éducatif et pédagogique**<sup>9</sup>. En effet, les mineurs placés en centres fermés présentent souvent des parcours de vie et scolaires chaotiques et des retards de soins importants. Il est donc essentiel que le suivi éducatif et pédagogique soit adapté à leur situation spécifique, ce qui n'est pas toujours le cas. **L'intégration de la protection de l'enfance** rentre dans la même rubrique, puisque la prise en charge doit tenir compte des antécédents de protection de l'enfance, souvent présents chez ces jeunes, et assurer une continuité avec le travail déjà effectué par les services sociaux. Malheureusement, il est très rare, voire inexistant, de voir parmi les mineurs pris en charge certains qui ont bénéficié des services de la protection de l'enfance. De plus, **les conditions de vie difficiles** dans certains centres parfois notées, remettent en question la qualité de l'environnement proposé aux mineurs. Il en est encore, s'agissant du CAS de Nianing, **du suivi psychologique** qui n'est pas assuré par un psychologue et la rareté ou quasi inexistence des cas de référencement auprès de ce professionnel. Enfin, il y a le **suivi post-placement**. Les insuffisances constatées dans le suivi post-placement des mineurs, soulignent la nécessité d'un accompagnement renforcé après leur sortie du centre. Il ressort donc que la qualité de la prise en charge dépend en grande partie de la compétence et de l'engagement des professionnels. Il s'agit des éducateurs qui assurent un suivi quotidien et un accompagnement

---

<sup>9</sup> Blaya CATHERINE, Tieche Christinat CHANTAL, Angelucci VALERIE, Au cœur des dispositifs d'accrochage scolaire : Continuité et alliances éducatives, *EME Éditions*, 2019

éducatif, des enseignants qui veillent à la poursuite de la scolarité ou à la remédiation scolaire, des psychologues qui interviennent pour évaluer et traiter les problèmes psychologiques<sup>10</sup>, du personnel de surveillance qui veillent à la sécurité et au respect des règles, du Juge des enfants qui supervise l'ensemble du processus et prend les décisions relatives au placement, etc. Au CAS de Nianing, ce dispositif existe en théorie, mais dans la pratique, la mise en œuvre est questionnée.

Un problème d'efficacité<sup>11</sup> est également soulevé lorsque la question de la prise en charge des mineurs placés en centres fermés pour des faits très graves est posée. En effet, la prise en charge efficace des mineurs placés dans des centres fermés nécessite une approche globale et individualisée. Elle doit combiner surveillance, éducation renforcée, suivi pédagogique adapté, et prise en compte de la santé mentale et des besoins spécifiques de chaque jeune. L'objectif est de favoriser leur réinsertion sociale et de prévenir la récidive, tout en respectant leurs droits fondamentaux et en assurant leur protection. Les points saillants d'une prise en charge efficace ont trait à l'évaluation approfondie, à l'éducation renforcée, à un suivi éducatif efficace, à la prise en compte de la santé mentale<sup>12</sup> (prise en compte des éventuels troubles psychologiques et nécessité d'un suivi thérapeutique), à la Collaboration avec la famille, à un partenariat (services sociaux, associations, etc.), à des mesures de surveillance et de contrôle pour assurer la sécurité des mineurs et de l'établissement, tout en veillant à respecter leur dignité. L'atteinte des résultats probants constitue, malgré tout, un sujet préoccupant. Au CAS de Nianing, ces points soulevés sont d'actualités.

Somme toute, une prise en charge efficace des mineurs en centre fermé repose sur une approche globale, individualisée, et collaborative, qui prend en compte les besoins spécifiques de chaque jeune, tout en assurant leur sécurité et en favorisant leur réinsertion sociale.

En résumé, la prise en charge des mineurs placés en centre fermé pour des faits de crime nécessite une approche équilibrée et holistique, qui vise qualité, efficacité et l'efficience en tenant compte des spécificités de chaque situation. Ce dispositif de prise en charge complexe et global doit aboutir à protéger le mineur, à l'éduquer et à le préparer à une réinsertion réussie dans la société, en tenant compte de ses besoins spécifiques et en s'appuyant sur un réseau de professionnels compétents.

---

<sup>10</sup> Blatier, Catherine, *Psychologie des comportements criminels : Évaluation et prévention* Ed., *Dunod*, 2023

<sup>11</sup> Collectif, *La prise en charge des troubles du comportement du jeune enfant : Manuel à l'usage des praticiens*, *Éditions Mardaga*, 2017, p 193

<sup>12</sup> Collectif, *Prévention de la récidive : Guide pratique*, *Éditions La Documentation française*, 2016, p 66

A la suite de cette étape cruciale, le moment est venu de procéder à la formulation de la question de recherche.

### **1.3 : Formulation de la question générale de recherche**

La prise en charge des jeunes placés au Centre d'Adaptation Sociale de Nianing pour des faits de crime doit être faite avec une approche holiste pour parvenir à un changement de comportement des mineurs et leur réinsertion sociale. A cet effet, la question générale qui se dégage est le suivant :  **dans quelle mesure la prise en charge des mineurs placés au CAS de Nianing pour des faits de crime assure-t-elle leur réinsertion sociale et l'amélioration de leur parcours ?**

Une réponse complète pouvant prendre en compte tous les paramètres liés à cette question générale nécessite forcément une spécification de ladite question. Ainsi, nous avons spécifié les trois questions suivantes :

- **Comment identifier les besoins des mineurs placés au CAS de Nianing pour des faits de crime ?**
- **Quelles sont les offres éducatives mises en œuvre au profit de ces mineurs ?**
- **Quelle évaluation peut-on faire de la stratégie d'intervention ?**

Après la problématique, nous allons procéder à la revue de la littérature.

## CHAPITRE 2 : REVUE DE LA LITTÉRATURE

La littérature sur la prise en charge des jeunes délinquants en institution met en évidence le besoin d'approches holistiques, qui combinent prévention, éducation, soutien familial et réhabilitation, plutôt que de se fier uniquement à des sanctions punitives. Les facteurs à considérer incluent la psychologie du jeune, les dynamiques familiales et l'environnement social, qui sont tous des éléments qui peuvent influencer la délinquance. Cette littérature est grandement influencée par l'ordonnance du 2 février 1945.

Depuis cette ordonnance, le placement en institution ne se résume plus désormais à une mission de garde. Le sort et l'avenir de celui qui est placé nourrissent de nouveaux questionnements dans le sens de l'utilité du placement. Ils rejoignent des idées autrefois émises par des auteurs tels que Cesare Beccaria (*Des délits et des peines*, 1764) et Jeremy Bentham (*Introduction aux principes de morale et législation*, 1789), entre autres, qui apparentaient déjà la peine à un traitement appelant à faire en sorte que la punition soit bénéfique pour le délinquant et, par ricochet, pour la société. Dès lors, le besoin de remobiliser, le fait d'investir dans la formation, le vœu d'entretenir l'employabilité et d'aider à la construction d'un projet autorisent l'utilisation de toutes les voies et les moyens socialement recommandables et font de la structure de prise en charge un espace qui offre de s'affranchir de son ancienne vie et d'ériger de solides fondations d'une nouvelle. L'éducabilité et l'insérabilité sont surtout reconnues dans leur double capacité à redonner une chance d'insertion et à fournir à la société des individus susceptibles d'œuvrer utilement en son sein. Tel est l'esprit de l'ordonnance du 2 février 1945, fondatrice des réponses prioritairement éducatives aux agissements délictueux des mis en cause.

En catégorisant les jeunes placés entre enfants en danger et enfant en conflit avec la loi, les logiques de prise en charge articulent prioritairement des pratiques en vue de les prévenir d'une inscription durable dans la trajectoire délinquante. Le placement ne se définissait donc plus sur la base de l'acte commis mais sur celle d'un ensemble de considérations liées à sa situation et à la crainte d'une longévité dans la carrière déviante. En conséquence, dans la vie quotidienne au sein d'un établissement, est reproduite une sorte de vie normale qui s'appuie prioritairement sur l'idée que les personnes placées devront, tôt ou tard, reprendre leur place dans la société. Les dispositifs sont adaptés pour prendre en compte les situations personnelles, respecter le cadre judiciaire qui régule le placement et penser le raccrochage en tenant compte des fragilités mais aussi des atouts conférés par les différentes situations. L'équipe éducative veille à la prise en charge en inculquant le sens d'une organisation

permanente, sous la forme d'activités de jour, d'un ensemble structuré d'actions qui ont pour objectif le développement personnel, la promotion de la santé et l'intégration.

Malgré la diversité des motifs portés aux ordonnances de placement, la philosophie des programmes militait pour la construction d'un esprit de groupe et le respect de valeurs communes. Quand bien même la suite se traduisait par des discours magnifiant la subjectivation des individus, la culture des valeurs de responsabilité et d'autonomie, les dispositifs mobilisés incitaient toujours à s'appuyer sur le socle des valeurs collectives pour mieux s'armer. Les outils convoqués, à l'instar du sport, s'accompagnent de discours vantant les valeurs telles que le partage des émotions ; le respect des règles, de l'adversaire et des officiels ; le rapprochement des individus ; bref, des éléments devant préparer à une insertion socioprofessionnelle.

Le maître mot de ce modèle de prise en charge, qui s'étend des lendemains de la Seconde Guerre mondiale jusqu'à la fin des années 1970, et que Pierre Pédron<sup>13</sup> a appelé les 30 Glorieuses de l'Éducation surveillée, c'est que le traitement doit éviter de stigmatiser, de culpabiliser davantage en ressassant le passé. Le comportement délinquant est alors dilué dans des problématiques majeures, présentées comme communes à l'ensemble des jeunes en difficulté d'insertion. Les actes de viols, de vols à main armée, de cambriolage, de violences de toutes sortes sont comme confondus dans une prise en charge globale où l'on réapprend les règles élémentaires de la vie avec l'Autre, et en société.

Hallak Benaïssa, dans son ouvrage « *Les centres éducatifs fermés : Entre logique pénitentiaire et logique éducative* »<sup>14</sup>, aborde la prise en charge des mineurs en conflits avec la loi placés dans un centre fermé. Il défend l'idée d'une prise en charge le plus large possible, mais qui doit aussi être intensive. En effet, les centres éducatifs fermés reçoivent les mineurs qui leur sont confiés dès lors que ceux-ci répondent aux critères d'âge et, le cas échéant, de sexe. La seule limite retenue à l'accueil est celle de leur capacité qui doit être scrupuleusement respectée. Benaïssa affirme que « *pour les besoins de la prise en charge, à son arrivée, le mineur fait l'objet d'un bilan global qui prend en compte les différents aspects de sa personne : bilan de santé, scolaire et professionnel, psychologique. Ce bilan servira de base à l'élaboration d'un projet individuel par l'équipe pluridisciplinaire et sera formalisé dans le document individuel de prise en charge* ». Dans les deux mois au plus tard suivant l'arrivée

---

<sup>13</sup> Pierre PÉDRON, Droits et pratiques de la protection judiciaire de la jeunesse.

<sup>14</sup> Benaïssa Hallak, « *Les centres éducatifs fermés : Entre logique pénitentiaire et logique éducative* », Éditions du Cygne, 2015, pp 83- 88

du mineur, un rapport est adressé au magistrat en charge du respect de la mesure de placement, faisant état de sa situation et des propositions de prise en charge dans le temps du placement.

Par ailleurs, dans le cadre de la prise en charge, l'auteur souligne l'importance de l'enseignement et de la formation professionnelle qui ont pour objectif le réapprentissage des savoirs fondamentaux. De plus, sous réserves des décisions prises par l'autorité judiciaire, les parents des mineurs placés doivent être étroitement associés au déroulement de la mesure. Ils sont associés aux décisions concernant leur enfant. Ainsi, la relation avec la famille est un pan essentiel de la prise en charge pour l'auteur. La gestion des incidents est à assurer effectivement pour les besoins de la prise en charge. La notion d'incident significatif, qui englobe également la multiplication des incidents bénins, laisse à la structure éducative le soin de gérer au quotidien les violations du règlement de fonctionnement qui constituent des transgressions auxquelles une réponse peut être apportée sur un plan éducatif sous l'autorité du responsable du centre.

En plus de cette prise en charge assez large, l'auteur milite pour qu'elle soit aussi intensive. A ce titre, après le « *mur juridique* », certains disent que la présence de l'ensemble du personnel prendra la forme d'un « *mur humain* ». Une prise en charge éducative intensive et stricte implique, au moins dans les premiers temps du placement, un contrôle permanent du mineur, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement. À cette fin, la présence permanente d'adultes dans le partage d'activités quotidiennes doit permettre d'instaurer une véritable relation sur laquelle le mineur peut s'appuyer pour évoluer différemment.

Pour clore sa contribution sur la prise en charge des mineurs auteurs d'infractions, criminels ou délictuels, l'auteur n'occulte pas la sortie qui renvoie à la fin de la mesure de placement<sup>15</sup>. Ainsi, l'élaboration de l'orientation du mineur doit s'effectuer en étroite collaboration avec les établissements ou services assurant la prise en charge à l'extérieur, afin de garantir la continuité de l'action éducative. Elle doit permettre la mise en place des relais nécessaires auprès des organismes de droit commun du lieu de résidence des mineurs, notamment scolaires et médicaux.

D'autres auteurs, à l'instar de Hallak Benaïssa, ont eu une approche holiste de prise en charge des enfants auteurs d'infractions placés en institution. Il en est ainsi de Sophie

---

<sup>15</sup> Le placement prend fin à son terme ou par la mainlevée de la décision judiciaire. Il peut également intervenir à l'occasion d'incidents, fugue ou incarcération.

Victorien<sup>16</sup>, « Dans Jeunesses malheureuses, Jeunesses dangereuses, L'éducation spécialisée en Seine-Maritime depuis 1945 », Presse Universitaire de Rennes, 2019, p. 94

Quant à Élise Yvorel, dans « *Les enfants de l'ombre : la vie quotidienne des jeunes détenus du XXe siècle en France métropolitaine* »<sup>17</sup>, il met l'accent, dans le cadre de la prise en charge des mineurs en détention ou internés en établissement, sur la nécessité de gérer le temps institutionnel. Il s'agit d'une gestion quotidienne, pleine et utile du temps des mineurs placés en centre éducatif. Pour lui, à l'éducation surveillée, dans les internats comme dans les lieux de détention, la journée est toujours strictement divisée en temps de travail et en temps scolaire auxquelles s'ajoutent d'éventuels loisirs.

L'auteur analyse les temps d'occupation des adolescents internés. Cet emploi du temps, s'il semble tout aussi structuré et chronométré, diffère de celui des maisons d'arrêt. Atelier, classe et activités sportives occupent une bonne partie des heures de la journée. Le reste du temps est consacré aux activités d'expression, aux loisirs, aux repas et au nettoyage.

« À l'usage, il a été constaté la désaffection des élèves pour les activités scolaires même pratiques. » Le même constat s'impose pour les pratiques sportives. Pour ces adolescents en pleine croissance, la dépense physique est salvatrice. À **but d'observation**, des challenges et des tournois sont donc régulièrement organisés. En dehors des heures de travail prises en charge par des éducateurs titulaires, les éducateurs de groupe organisent loisirs et activités dirigées aux **rôles récréatifs** et non plus d'observation.

La prise en charge des mineurs va jusqu'à une prise en compte de leurs besoins spécifiques en matière de régime alimentaire. Il en est de même de la satisfaction d'un besoin fondamental qu'est le sommeil et le repos. L'insomnie est essentiellement la conséquence de troubles anxiodépressifs, qu'elle vient d'ailleurs renforcer. L'agressivité, l'agitation excessive et parfois même un développement physique déficient sont autant de conséquences possibles du manque de repos chez l'adolescent. Le temps du mineur dans le centre doit toujours être bonifié. Il n'est pas vide, il est toujours plein.

Dans le cadre de la prise en charge, l'emploi du temps est utilement rempli par l'instruction et l'apprentissage. « *Mère de tous les vices* », il s'agit de bannir l'oisiveté et de la remplacer

---

<sup>16</sup> Sophie VICTORIEN, Dans Jeunesses malheureuses, Jeunesses dangereuses, L'éducation spécialisée en Seine-Maritime depuis 1945, Presse Universitaire de Rennes, 2019, p. 94

<sup>17</sup> Élise YVOREL, Les enfants de l'ombre : la vie quotidienne des jeunes détenus du XXe siècle en France métropolitaine, Presse universitaire de Rennes, 2015.

par des occupations saines, morales puis formatrices et éducatives pour les mineurs. De plus, l'idée d'occuper en permanence les adolescents est à la base des conceptions de l'éducation. Aussi, lorsque l'initiation ne suffit pas, d'autres activités doivent pouvoir remplir l'emploi du temps des mineurs, la scolarité notamment. Les autres loisirs comptent également dans la prise en charge. Il s'agit d'activité à but culturel. Divers "cercles" à but culturel ou distrayant, animés par des éducateurs ou des animateurs bénévoles sont ouverts<sup>18</sup>.

Jean Sanzane<sup>19</sup>, quant à lui, théorise le traitement de la délinquance des jeunes à travers le prisme de l'acteur pluriel soulignant ainsi la complexité des nombreux autres cas de prise en charge.

Cette approche prend en compte les constructions de l'individu dans sa trajectoire délinquante, les conséquences de son comportement en termes de perturbation sociale. Pour espérer résorber une construction par un processus de déconstruction des schèmes des actions initiales, il est nécessaire d'envisager une conception plurielle, ajustable et parfois contradictoire, de passer des analyses de l'homme, en tant que représentant d'un groupe, vers celui d'un produit complexe et singulier d'expériences socialisatrices multiples.

L'individu qualifié délinquant placé dans un établissement est donc à prendre en compte dans son aspect pluriel. Mais qu'est-ce c'est qu'un individu pluriel ? Lahire (2001) y répond en indiquant qu'un même individu pourrait être « *tour à tour au cours de sa vie, ou simultanément selon les contextes, écolier, fils, père, copain, amant, gardien de but, enfant de chœur, client, directeur, militant* »<sup>20</sup>. En avançant cette idée comme preuve de la pluralité de la personne, il substitue à la théorie bourdieusienne de la reproduction, un ensemble dégroupé d'éléments et perd du regard l'impact des relectures et des incorporations, les limites cognitives qu'impose l'appartenance à une classe sur les multiples institutions qui entourent l'individu. Pour démontrer la pluralité de l'homme, il nous semble opportun, comme le propose la posture interactionniste, de saisir les mécanismes intrinsèques qui permettent à l'individu de devenir pluriel. Dire de l'individu délinquant qu'il est pluriel, c'est rapporter « *aussi bien les faits objectifs relevant de la structure sociale que les changements*

---

<sup>18</sup> Il en est ainsi des : Ciné-club, Cercle de bricolage comportant plusieurs sections (pyrogravure, modélisme, etc.), Cercle de musique, Club d'échec et jeux intellectuels, Cercle de lecture (niveau CEP exigé au minimum), Cercle de dessin et peinture.

<sup>19</sup> Référence électronique Jean Sanzane, « *Le traitement de la délinquance des jeunes* », Revue de l'Institut de Sociologie [En ligne], 88 | 2018, mis en ligne le 31 mai 2022, consulté le 19 août 2025. URL : <http://journals.openedition.org/ris/610>

<sup>20</sup> Bernard LAHIRE, *L'Homme pluriel. Les ressorts de l'action*, Paris, Armand Colin/Nathan, 2001, p. 60.

*dans les perspectives, les motivations et les désirs de l'individu »<sup>21</sup>* et identifier alors les phases de construction de cette carrière.

En résumé, dans le cadre de la prise en charge des mineurs auteurs d'actes criminels placés dans un centre, les écrits convergent à ce que le placement soit bénéfique pour les mineurs eux-mêmes et, par ricochet, pour la société. Leurs journées, leur temps sont utilement remplis d'activités pour leur permettre de s'affranchir de leur ancienne vie et d'ériger de solides fondations d'une nouvelle. Les auteurs ont abordé la prise en charge de façon générale, en mentionnant les différentes activités qui peuvent être offertes aux mineurs et les approches possibles. Dans le cadre de notre étude, nous essayerons de voir de façon spécifique le dispositif de prise en charge du Centre d'Adaptation Sociale de Nianing et son adéquation aux besoins des mineurs auteurs d'actes criminels qui y sont placés afin de voir son efficacité.

Ces différentes stratégies n'ont pas mis en exergue une approche véritablement individualisée. Les centres ont tendance à appliquer des protocoles uniformes, ignorant les besoins uniques liés par exemple aux besoins fondamentaux (sécurité, estime de soi). Elles n'abordent pas les conséquences psychologiques du placement, perçu comme une honte, enfermant l'enfant dans le silence, provoquant une perte de confiance envers les adultes et des troubles psychiques (anxiété, dépression). Par ailleurs, la stratégie se concentre sur la gestion quotidienne (sécurité, cadre), négligeant le travail de reconstruction identitaire, le soutien affectif et un retour à la famille ou l'intégration sociale à long terme. Plus important encore, le besoin spécifique de soutien Psychologique peine à être satisfait entièrement. Ainsi, les mineurs n'ont pas véritablement accès à des thérapies adaptées pour le diagnostic et le traitement de leur trouble.

Enfin, un plan clair pour le retour en famille (si possible) ou l'autonomisation n'existe que rarement.

L'état de la doctrine mis en évidence, il importe dès lors de s'interroger sur la pertinence de notre étude.

---

<sup>21</sup> Howard BECKER, *Outsiders. Étude de sociologie et de la déviance* (trad. fr.), Paris, Métailié, 1985, p. 47 (1<sup>e</sup> éd. en anglais : 1963).

## **CHAPITRE 3 : PERTINANCE DE L'ETUDE**

Notre domaine d'investigation, à savoir la prise en charge des mineurs en conflit avec la loi placés en centre fermé, a été traitée par les auteurs. Étudier la prise en charge de ces jeunes placés au Centre d'Adaptation Sociale de Nianing permet de connaître le dispositif de prise en charge, d'évaluer son efficacité, d'améliorer les parcours des mineurs et de renforcer le travail des équipes pluridisciplinaires. Cela aide à mesurer l'impact des actions éducatives et de réinsertion, à favoriser le partage de bonnes pratiques, tout en garantissant un accompagnement humain et spécialisé pour la réadaptation des jeunes, en alternative à la détention. Ainsi, cette étude revêt une pertinence qui s'observe tant sur le plan scientifique que sur le plan social.

### **3.1 : Pertinence scientifique**

L'étude scientifique de la prise en charge des mineurs en conflit avec la loi placée en centre fermé est pertinente : d'abord en ce qu'elle permet de combler le peu d'intérêt porté à l'étude de la thématique de la délinquance ; ensuite en ce qu'elle permet d'apprécier l'efficacité de ces structures éducatives afin de les améliorer. Elle permet d'identifier les facteurs de réussite et d'échec, etc.

A vrai dire, la pertinence de l'étude scientifique peut s'observer à différents niveaux. Ainsi, la recherche peut servir à l'amélioration des pratiques en identifiant, après analyse des données et des résultats, les meilleures pratiques éducatives au sein du centre, ainsi que les points faibles qui nécessitent des ajustements. L'étude de la prise en charge des mineurs placés au CAS de Nianing pour des faits criminels permet une meilleure compréhension des phénomènes, c'est-à-dire le processus d'évaluation des mineurs, la mise en œuvre des projets éducatifs et la préparation à la sortie, afin de prévenir les risques de réitération délinquante. Elle permet également l'évaluation de l'efficacité des Centres Éducatifs en tant que solution alternative à l'incarcération. C'est le cas notamment lorsque les objectifs pédagogiques et de réinsertion sont atteints. Elle permet, en outre, de définir la contribution spécifique du CAS au dispositif général de prise en charge des mineurs placés en centre fermé pour des faits de crime. Enfin, l'étude scientifique permet d'orienter les politiques publiques en fournissant, à travers des conclusions, des éléments objectifs en faveur de la création de nouveaux centres ou de révision de la politique appliquée dans les centres pour mineurs.

Au-delà de la pertinence scientifique, il y a également celle qui s'observe au plan social.

### **3.2 : Pertinence sociale**

Lorsqu'une investigation a été menée sur un domaine précis et aboutit à des résultats probants, ceux-ci devraient sans aucun doute impacter sur les choix des décideurs et sur le vécu des populations. Cette étude pourrait permettre aux promoteurs de réforme d'accorder davantage d'importance au milieu fermé de prise en charge des jeunes délinquants. Les politiques sociales mises en œuvre dans le secteur de la protection judiciaire et sociale des enfants devraient promouvoir l'éducation, la réinsertion et par conséquent réorienter l'action des intervenants dans ce sens. Ces derniers auront, dans leur pratique, à réduire des excès et combler des insuffisances aux enfants au niveau comportemental tout comme ils leur transmettent des connaissances dans les domaines les plus diverses.

De façon plus précise, l'étude de la prise en charge des jeunes auteurs de crimes placés en centre fermé est socialement pertinente, en ce sens qu'elle permet de protéger la société en réduisant la récidive, de renforcer l'égalité face à la loi et d'évaluer l'efficacité des politiques de justice pénale. De plus, elle informe sur la dynamique des violences et des stratégies d'apaisement au sein de ces structures. Il faut dire, sous ce prisme, que les chercheurs peuvent étudier les relations entre les professionnels (éducateurs, personnels de santé) et les enfants, les logiques de pouvoir, et les stratégies mises en œuvre pour gérer la violence au sein des centres fermés.

Après avoir examiné la pertinence de l'étude, l'élucidation des différents concepts qui composent notre sujet de recherche doit être faite ; c'est l'objet du chapitre suivant.

## CHAPITRE 4 : CADRE DE REFERENCE

Il s'agit dans ce chapitre d'apporter des éclairages sur les concepts du sujet en procédant par une clarification conceptuelle.

### 4-1 : Clarification conceptuelle

La clarification conceptuelle consiste à recenser les différents concepts-clés et d'en faire une définition théorique. Les concepts-clés de notre sujet nécessitant une clarification sont :

Prise en charge, jeune, besoin spécial, mineur, crime, placement et centre fermé.

#### a- Prise en charge

Dans le domaine de l'éducation spécialisée, la prise en charge est un processus global d'accompagnement et de soutien visant à aider les personnes, souvent enfants et adolescents, ayant des besoins spécifiques dus à des handicaps, des troubles du développement ou des difficultés sociales et familiales. Elle inclut des actions éducatives, psychologiques, matérielles et sociales adaptées aux besoins de mineur, mises en œuvre par des professionnels qualifiés : les éducateurs spécialisés souvent assistés par d'autres professionnels. La prise en charge implique l'évaluation des besoins, l'élaboration d'un projet d'intervention personnalisé et la mise en œuvre d'activités éducatives et sociales pour favoriser l'adaptation, l'autonomie et l'épanouissement de la personne dans son environnement. La prise en charge *commence* dès que le Tribunal pour Enfant place l'enfant au Centre d'Adaptation Sociale ou dans n'importe quelle structure et *prend fin* à la levée ou modification de la mesure.

Cependant le terme « *prise en charge* » a aussi une connotation péjorative. Les usagers ne sont pas des charges. Il s'agit de personnes ayants droit, notamment droit d'adhésion éclairée, droits de participation au processus d'accueil et d'accompagnement. Depuis 2002, le concept d'usager a pris son essor. Même si la décision du juge est une injonction, les éducateurs ont un travail d'allocation de sens à la mesure, appelée encore (hélas) ordonnance de garde, un travail pour obtenir l'adhésion volontaire de l'enfant.

La prise en charge obéit à des *principes clés*. Il s'agit d'une approche personnalisée. En effet, la prise en charge est adaptée aux besoins uniques de chaque individu, en tenant compte de ses forces et de ses difficultés. Il s'agit encore de la relation éducative. Elle place la relation entre l'éducateur et la personne au centre de l'action, établissant un lien de confiance et de soutien mutuel. Il s'agit aussi de travail en équipe pluridisciplinaire, puisque les éducateurs spécialisés travaillent en étroite collaboration avec d'autres professionnels et les familles. Il

s'agit enfin du projet éducatif. Un plan d'intervention détaillé est élaboré pour atteindre des objectifs spécifiques, tels que l'amélioration des capacités physiques, intellectuelles ou sociales.

La prise en charge concerne également les *actions concrètes* suivantes. Il y a tout d'abord l'observation et l'évaluation. Les éducateurs observent les comportements et les attitudes des mineurs pour évaluer leurs besoins et leurs capacités. Il y a aussi la planification et l'intervention. Les éducateurs spécialisés développent et mettent en œuvre un plan d'intervention individualisé pour chaque mineur. Il y a encore l'animation d'activités. Ainsi, des activités individuelles ou de groupe sont proposées pour favoriser le développement personnel et la socialisation. Il y a, en outre, l'action concrète dénommée suivi et adaptation; sous ce prisme, les professionnels du changement de comportement chez l'enfant réalisent des évaluations périodiques pour suivre l'évolution du mineur et adapter le projet d'intervention si nécessaire. Enfin, il y a la mobilisation du réseau. C'est ainsi que les acteurs du changement de comportement font appel aux ressources et partenaires externes<sup>22</sup> pour soutenir le parcours des mineurs.

#### **b- Jeunes**

Le terme « jeunes » est un concept fluide qui n'a pas de définition fixe. Il englobe des concepts tels que « jeunes » et « adolescents ». Par exemple, les Nations Unies définissent les jeunes comme les personnes âgées de 15 à 24 ans, mais dans certains contextes, cet âge est revu à la hausse ou en baisse. Il demeure que les jeunes ont des besoins différents de ceux des enfants plus jeunes et des adultes. Le terme jeune désigne les personnes qui se trouvent dans une période de progression vers une responsabilité indépendante. Les définitions varient d'un contexte à l'autre en fonction des facteurs socioculturels, institutionnels, économiques et politiques.

La jeunesse peut être définie comme un âge de la vie, une période de transition entre l'enfance et l'âge adulte, une étape de passage entre l'adolescence et la maturité. Au Sénégal, il y a des jeunes qui sont mineurs, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas encore 18 ans, et des jeunes majeurs, c'est-à-dire ceux qui ont atteint l'âge de la majorité mais qui n'ont pas encore 21 ans. Les besoins spéciaux de ces jeunes sont pris en compte dans le cadre de la protection judiciaire et sociale. La jeunesse peut aussi être comprise comme un état d'esprit, une qualité de l'imagination, une intensité émotive, une période d'aventure et de courage, plutôt qu'un

---

<sup>22</sup> famille, école, services sociaux

simple manque de maturité. A l'opposé de ces définitions qui mettent l'accent sur l'âge et l'état, Edgar Morin et Pierre Bourdieu mettent en évidence une approche sociologique et culturelle du terme jeune. Le premier auteur est considéré comme le pionnier de l'étude du "fait juvénile", le concevant comme un phénomène culturel, un ensemble de styles de vie et de valeurs propres à la jeunesse. Quant au second, il a proposé une lecture plus critique, considérant la jeunesse comme une "production historique" et une "catégorie manipulée et manipulable", un concept social et pas seulement un âge biologique.

### **c- Besoins spéciaux**

Les besoins spéciaux désignent un ensemble de besoins individualisés, qu'ils soient physiques, mentaux, comportementaux, émotionnels ou d'apprentissage, qui requièrent un soutien ou des ressources spécifiques pour assurer le bien-être et l'inclusion des personnes qui en sont porteuses. Des auteurs<sup>23</sup> comme Jean-Marc Itard<sup>24</sup>, considéré comme le pionnier de l'éducation spécialisée, ont contribué au développement du concept de besoin spécial. Il en est encore de Jean-Jacques Rousseau<sup>25</sup>, pour sa vision de l'éducation adaptée. Cependant, c'est avec la commission Warnock<sup>26</sup>, que le concept a été formalisé pour la première fois dans un rapport britannique pionnier en 1978, mettant ainsi en évidence la nécessité d'une approche qui ne se limite pas au handicap, mais qui englobe une plus large gamme de difficultés d'apprentissage, menant à l'Education Act de 1981. Ainsi, le concept a évolué, passant d'une approche centrée sur l'aspect médical à une reconnaissance des besoins spécifiques liés à l'inclusion dans des contextes éducatifs et sociaux.

Les enfants en difficulté d'adaptation qui sont auteurs de crimes, notamment ceux présentant des troubles du comportement, peuvent être considérés comme ayant des besoins spéciaux. Ces besoins nécessitent un soutien spécifique pour leur permettre de surmonter leurs difficultés et de progresser. Si l'on sait qu'un enfant en difficulté d'adaptation est un enfant dont les troubles du comportement sont jugés graves, compromettant sa sécurité et celle des autres, ainsi que ses liens sociaux, il est avéré de dire que cet enfant a un besoin spécial que nous qualifions même d'urgent.

---

<sup>23</sup> Mel Ainscow et Florian Armstrong ont continué à développer la réflexion sur l'éducation inclusive, en analysant les politiques et les pratiques pour l'intégration des élèves ayant des besoins spécifiques

<sup>24</sup> Jean-Marc Itard (1774-1838) : Médecin français, il est connu comme le père de l'éducation spéciale, notamment pour son travail avec des enfants présentant des déficiences mentales et physiques.

<sup>25</sup> Jean-Jacques Rousseau (1712-1778) : Bien qu'antérieur au concept moderne, il a défendu l'idée d'une éducation adaptée au développement de l'enfant, posant les bases d'une approche plus personnalisée.

<sup>26</sup> La Commission Warnock (Royaume-Uni, 1978) : Cette commission, présidée par Marie Warnock, a joué un rôle crucial en formalisant le concept de « besoins éducatifs spéciaux » (Special Educational Needs).

#### d- Crime

Un crime est une infraction grave, plus grave que le délit ou une simple contravention, qui contrevient à l'ordre public et à la sécurité des individus et de leurs biens. Il peut s'agir de violences graves (meurtre, assassinat, viol, agression sexuelle armée, voie de fait grave), de crimes contre les biens (braquage, extorsion, vol qualifié) et d'autres infractions tels que le terrorisme, le trafic et possession de drogues illégales. Ces actes sont passibles de sanctions judiciaires et de peines plus sévères que les autres types d'infractions. Mais pour être sanctionné, il faut que l'acte considéré comme criminel soit prévu par un texte<sup>27</sup>, qu'il soit matériellement commis<sup>28</sup> et que son auteur ait l'intention de le commettre<sup>29</sup>. Les mineurs commettent des actes criminels et sont, dans le cas où ils sont responsables soit internés dans des centres pour une prise en charge psychosociale, soit condamnés à des peines de prison, soit très rarement confiés à leurs civilement responsables sous le suivi de l'AEMO.

Les théories expliquant l'acte criminel sont nombreuses. Les approches biologiques<sup>30</sup> côtoient les théories sociologiques<sup>31</sup> et les conceptions psychologiques<sup>32</sup> centrées, entre autres, sur la personnalité criminelle et la situation criminogène. Au titre de l'approche biologique, le criminologue italien Cesare Lombroso (1876), cherchant à mesurer le poids de l'atavisme, soutient que la criminalité est héritée et que les personnes « nées criminelles » peuvent être identifiées par des traits physiques. Le délinquant serait alors une espèce particulière d'individu reconnaissable grâce à des attributs physiques. S'agissant des théories sociologiques, nous pouvons en distinguer deux. D'un côté, la théorie de l'anomie de Durkheim à propos de laquelle l'auteur lie le crime à l'anomie, une situation sociale marquée par le trouble et l'affaiblissement des normes sociales, des valeurs morales et religieuses, particulièrement lors des périodes de crise. D'un autre côté, il y a les théories de la tension sociale qui examinent comment les déséquilibres et les tensions au sein de la société contribuent à la déviance et à la criminalité. Des théories psychologiques mettent l'accent sur la « personnalité criminelle et la situation criminogène ». En ce sens, des auteurs comme

---

<sup>27</sup> C'est le principe de la légalité des délits et des peines et l'élément légal de l'infraction

<sup>28</sup> C'est l'élément matériel de l'infraction.

<sup>29</sup> Christian Hennion, « *La faillite du contrôle social* », Libération, 14 mai 1976.'est l'élément intentionnel de l'infraction.

<sup>30</sup> Cesare LOMBROSO, *L'homme criminel*, 1887. Il y a d'autres auteurs comme Franz-Joseph GALL, Terrie MOFFITT, etc.

<sup>31</sup> Emile DURKHEIM, Edwin SUTHELAND (dans sa théorie de l'association différentielle), Howard S. BECKER, etc.

<sup>32</sup> Louis BRUNET et Diane CASONI qui ont contribué à la psychocriminologie, Sigmund FREUD qui a exploré les aspects psychodynamiques, cognitifs et comportementaux, Maurice CUSSON dans *Contrôle social du crime*.

Merle et Vitu ont développé l'idée que le crime est le résultat d'une combinaison entre une « personnalité criminelle » et une « situation criminogène ». Le passage à l'acte n'est souvent pas soudain mais le produit d'une succession d'événements. Concernant enfin les conceptions, elles sont de trois ordres : la conception normative soutient que l'acte criminel est défini par le droit pénal, qui établit les valeurs sociales à protéger et les sanctions correspondantes ; quant à la conception axiologique, elle suggère que l'acte criminel détruit des valeurs sociales fondamentales tout en posant des valeurs antagonistes ; s'agissant enfin de la conception sociale, elle considère que l'acte criminel entraîne une exclusion de l'individu par le groupe social, ou inversement.

#### **e- Placement**

Le placement d'un mineur en centre est une mesure de protection ou d'alternative à la détention, décidée, dans le contexte sénégalais, par un juge des enfants ou par le juge d'instruction. Cette mesure est prise en vertu d'une ordonnance de garde provisoire dans l'intérêt de l'enfant. Ce placement peut concerner le mineur en conflit avec la loi, c'est-à-dire le mineur qui est convaincu ou soupçonné d'avoir commis une infraction qualifiée de crime ou délit, ou le mineur en danger, c'est-à-dire celui dont l'éducation, la santé, la moralité et la sécurité sont compromises ou insuffisamment sauvegardées. Dans le premier cas, la mesure de placement est une alternative à la détention, même si cela n'exclut pas la protection. Les mineurs sont alors placés au CAS de Nianing ou dans les centres polyvalents. Ce placement renseigne sur la faillite du contrôle social<sup>33</sup>. Dans le second cas, le placement est une mesure de protection ou d'assistance éducative. Les mineurs qui en font l'objet sont alors placés dans les centres de sauvegarde, dans les centres de premier accueil provisoirement ou dans des structures privées de protection. Quoi qu'il en soit, comme le souligne justement Jacques Fresco, « *le placement est le résultat de la rencontre d'une demande d'aide individuelle et de la pression sociale. Il intervient comme un moyen de remplacement face à la carence de l'institution familiale* »<sup>34</sup>.

#### **f- Centre fermé**

Un centre fermé peut être compris comme un établissement qui maintient des mineurs délinquants dans le cadre d'une mesure éducative ou pénale. Le terme « fermé » qui est sujet à discussion, fait référence à la privation de liberté et au contrôle des mouvements des

---

<sup>34</sup> Jacques Fresco, « *Les bagnes d'enfants, Dieu merci, ça n'existe plus !* », Paris, Maspero, 1974, p. 53.

personnes accueillies, qui sont contraintes de résider dans l'établissement, contrairement à un centre ouvert où l'accès et la sortie sont libres. Cette fermeture est juridique et diffère de celle des prisons. Les centres appelés fermés ne sont pas fermés. Des mineurs peuvent fuguer, comme un adolescent peut fuguer de son domicile familial ou d'un internat scolaire. L'avantage des textes sénégalais est de ne pas avoir utilisé ce terme dans l'appellation des différentes structures de placement de l'enfant. Le CAS de Nianing est considéré comme un centre fermé. Il accueille des mineurs en difficulté, particulièrement ceux reconnus comme délinquants, récidivistes ou non, et sert d'alternative à la détention. IL vise à offrir un cadre structurant et éducatif pour favoriser la réinsertion sociale et professionnelle des jeunes. Ils sont soumis à un emploi du temps rigoureux et à des activités d'enseignement, de formation, sportives, ainsi qu'à un suivi médico-social. Le placement, décidé par un juge, est imposé et surveillé en permanence.

Il en ressort que les mineurs placés au CAS, c'est-à-dire en centre fermé, pour des faits de crime, sont des mineurs aux besoins spécifiques. Ils ne peuvent être considérés comme un public homogène. Leurs parcours sont souvent marqués par des traumatismes graves, des carences éducatives et affectives, et des problématiques psychologiques profondes qui ont pu conduire au passage à l'acte. La prise en charge doit donc faire face à un double défi : d'une part, répondre à l'exigence de sanction et de remise en question de l'acte commis ; d'autre part, prendre en compte les besoins psychiques, éducatifs et sociaux spécifiques de ces jeunes pour espérer une véritable réinsertion. L'efficacité du dispositif dépend de sa capacité à articuler cette logique de contrainte avec un accompagnement individualisé et soutenu.

Les concepts identifiés, il urge de comprendre que le crime peut mener au placement en centre fermé comme mesure éducative et de protection (alternative à la prison), où la prise en charge intensive (scolaire, sociale, psychologique) est structurée pour répondre aux besoins spécifiques de ces jeunes (souvent des jeunes à besoins spéciaux, avec des ruptures éducatives ou des troubles) afin de construire un projet de réinsertion, malgré les difficultés et les profils parfois complexes.

Des mineurs commettent des crimes, souvent en raison de parcours complexes (précarité familiale, rupture scolaire, troubles) qui les positionnent comme des jeunes à besoins spéciaux. Face à ces crimes, la justice peut ordonner un placement en centre fermé, non pas comme punition pure, mais comme un outil de prise en charge intensive et éducative. Cette prise en charge (scolarité adaptée, activités, suivi psychologique) vise à combler les lacunes et à répondre aux besoins spéciaux du jeune, structurant son quotidien pour lui permettre d'éviter la récidive et de se réinsérer.

L'objectif est de transformer la situation de "délinquant à besoins spéciaux" en parcours d'insertion,

en utilisant le centre fermé comme une "dernière chance" éducative après le crime.

Les concepts clarifiés, les objectifs de l'étude doivent être déclinés.

## **CHAPITRE 5 : OBJECTIFS DE L'ETUDE**

Le choix porté sur un objet de recherche n'est pas fortuit. Il y a incontestablement des raisons sous-jacentes à ce choix et des objectifs poursuivis à travers ce choix. Ainsi, notre objectif général de recherche consistera à :

Analyser le dispositif de prise en charge des mineurs auteurs d'actes criminels placés au CAS, afin d'en déterminer l'efficacité.

Cet objectif général peut être subdivisé en trois objectifs spécifiques. Il s'agit de :

- Identifier les besoins des mineurs auteurs d'actes criminels placés au CAS de Nianing
- examiner les offres de prise en charge du CAS à l'égard de ces mineurs
- Évaluer la stratégie d'intervention

Tout comme la première partie, la deuxième consacrée à la méthodologie doit être détaillée et explicitée.

## **DEUXIEME PARTIE : METHODOLOGIE**

Cette partie sera étudiée à travers l'option méthodologique ou l'orientation normative (chapitre 6), l'univers de la recherche dans (chapitre 7), la stratégie de la recherche (chapitre 8) et les limites de la recherche (chapitre 9).

## **CHAPITRE 6 : OPTION METHODOLOGIQUE OU ORIENTATION NORMATIVE**

Dans cette partie, Il est question d'aborder notre méthode de recherche et le type de recherche.

### **6.1 : Méthode de recherche**

Il s'agit dans cette partie de déterminer le choix de la méthode étudiée. Nous avons, ainsi, adopté la méthode ou l'étude qualitative.

Ce type d'étude qui vise généralement à comprendre en profondeur des attitudes ou des comportements, utilise le plus souvent un nombre réduit d'échantillons et est réalisée par des entretiens collectifs (exemple de focus groupe) ou par des observations en situation menés auprès de ces échantillons-là.

Au contraire de la méthode quantitative qui génère des données numériques ou des informations qui peuvent être convertis en chiffres, la recherche qualitative, quant à elle, génère des données non numériques.

### **6.2 : Type de recherche : descriptive**

Le type de recherche que nous avons choisi est le type descriptif. Le choix est justifié par la caractéristique même de cette recherche. En effet, elle consiste à décrire des phénomènes que l'on connaît un peu et que l'on veut décrire en profondeur. Ce type de recherche vise à fournir une image détaillée et très précise du phénomène étudié, trouver de nouvelles données qui contredisent d'anciennes données, clarifier une série d'étapes et documenter un processus ou un mécanisme causal.

C'est fort de ce constat que notre choix s'est porté sur cette méthode, car pour pouvoir répondre à la question du dispositif de la prise en charge des mineurs auteurs d'actes criminels placés au CAS de Nianing, il faut pouvoir décrire le phénomène avec des données. Celles-ci permettront d'avoir une vue nette sur l'état du dispositif de prise en charge et sur son efficacité à un moment donné. La méthode descriptive est la mieux adaptée à pouvoir répondre à notre question de départ. Elle nous permet en effet de recueillir des données statistiques fournies par le centre sur la population cible.

La méthode de recherche choisie, il faut maintenant aborder l'univers de la recherche.

## CHAPITRE 7 : UNIVERS DE LA RECHERCHE

Notre univers de recherche consiste à voir le milieu de l'étude ainsi que la population.

### 7.1 : Cadre d'étude

Le milieu de notre étude est bien évidemment le Centre d'Adaptation Sociale de Nianing (CAS). Le C.A.S de Nianing est l'une des plus anciennes structures de prise en charge de la Direction Générale de la Protection Judiciaire et Sociale (DGPJS) encore en fonctionnement. Sa création remonte en 1957 par arrêté 5863/APHI du 11 septembre. Il est localisé dans le village de Nianing situé à Mbour, dans la commune de Malicounda et dépend de l'IESPS de Thiès. Il reste actuellement l'unique du genre après la disparition de celui de Sébikotane à Dakar. Sa capacité d'accueil a régulièrement évolué au cours de son histoire passant de quinze (15), vingt (20), vingt-cinq (25) pour s'établir aujourd'hui à quarante (40) suite à sa réfection complète achevée en 2017.

Le C.A.S de Nianing fonctionne sous le régime de l'internat pour garçons, avec une compétence nationale. Sa mission est d'accueillir sur décision judiciaire (OGP) les mineurs en conflit avec la loi ou posant de réels problèmes de comportement après une prise en charge préalable dans un service extérieur de la DGPJS (AEMO, centre de sauvegarde, un centre Polyvalent) ou un passage par la prison. Il assure la rééducation par un accompagnement et la mise en œuvre de techniques psycho-éducatives appropriées à travers des offres tels que l'alphabétisation fonctionnelle, la formation professionnelle et les activités socioéducatives.

Dans le cadre de sa mission, le C.A.S dispose d'un certain nombre d'infrastructures :

- un bloc administratif ;
- deux logements de fonction (pour le directeur et l'intendant) ;
- un dortoir de 40 lits ;
- un foyer socio-éducatif ;
- un jardin potager ;
- une infirmerie
- un terrain de foot (et un terrain de basket non équipé pour le moment) ;
- un atelier de menuiserie bois ; de menuiserie métallique ; de tapisserie ; d'électricité.

Le fonctionnement du C.A.S est assuré, sous la supervision de son directeur, par un personnel composé d'une équipe éducative d'une dizaine d'intervenants majoritairement éducateurs spécialisés. Quant au personnel d'appoint, il comprend, outre les moniteurs des

différents ateliers, une technicienne en horticulture ; un coach sportif, un infirmier, un

moniteur artistique, des cuisinières, d'une lingère et le personnel de sécurité (veilleur de nuit et ASP).

Après une prise en charge qui doit durer deux (02) ans au maximum, le mineur peut être placé dans sa famille naturelle ou de substitution, avec éventuellement une mesure de liberté surveillée ou de rééducation en milieu ouvert. Le mineur en fin de séjour au C.A.S peut également être placé dans un établissement ou une institution de formation ou de soins de l'État, d'une administration publique ou d'une œuvre privée habilitée et agréée. Pour chaque arrivé en fin de séjour, un rapport de synthèse le concernant doit être soumis à l'autorité judiciaire compétente par le C.A.S.

## **7.2 : La population à l'étude**

Elle constitue une composante essentielle de tout travail d'investigation scientifique. Elle constitue non seulement un aspect important de notre objet de recherche, mais également une source incontournable dans la collecte de l'information, qui constitue à son tour la matière brute qui après traitement, permet de répondre à notre question de recherche.

Dans le cadre de notre travail, la population à l'étude concerne les mineurs placés au CAS de Nianing pour des faits de crime ainsi que des intervenants, notamment les éducateurs spécialisés qui participent à leur prise en charge.

Les mineurs placés au Centre d'Adaptation Sociale (CAS) de Nianing pour des faits criminels sont des jeunes de moins de 18 ans soupçonnés ou convaincus d'avoir commis une infraction qualifiée de crime, en difficulté d'adaptation, pris en charge sur décision judiciaire pour une rééducation passant par l'éducation générale, la formation professionnelle et une action socio-éducative, visant à les stabiliser et les réinsérer. Ils sont placés dans des structures comme les CAS ou les CP.

Les éducateurs spécialisés du Centre d'Adaptation Sociale (CAS) de Nianing, au Sénégal, jouent un rôle crucial dans l'accompagnement des jeunes en difficulté, en leur offrant un soutien psycho-éducatif, une initiation professionnelle et un enseignement général pour faciliter leur réinsertion sociale et leur autonomie.

Suite à l'accent mis sur l'univers de la recherche, nous allons aborder la stratégie de la recherche.

## **CHAPITRE 8 : STRATEGIE DE LA RECHERCHE**

Il s'agira ici d'expliciter les différents moyens utilisés dans la quête des données et leur traitement dans le cadre de notre étude.

### **8.1 : la recherche documentaire**

Comme dans toute recherche scientifique, la recherche documentaire constitue une étape fondamentale dans le processus de collecte de données. Elle nous a permis d'avoir un aperçu sur notre sujet de recherche. Ainsi, elle nous a permis de bien cerner notre sujet, d'alimenter notre problématique, de même que la confrontation des données recueillies sur le terrain. Nous avons ainsi été amenés à consulter des ouvrages généraux et surtout spécifiques qui sont récents, des articles, des revues, etc.

Aussi, notre recherche documentaire a surtout été alimentée par les nombreux rapports publiés par des organismes qui luttent pour les droits des enfants.

Enfin, le recours à des sites internet spécialisés et d'entités gouvernementales a constitué aussi une étape fondamentale dans notre recherche.

### **8.2 : Les techniques de collecte de données**

L'entretien semi-directif nous a permis de recueillir les informations relatives à la prise en charge des jeunes usagers de drogue. L'observation est aussi subsidiairement utilisée par le biais de nos séjours dans les deux structures cibles.

#### **8.2.1 : L'entretien**

Il désigne généralement le type de relation interpersonnelle que le chercheur organise avec les personnes dont il attend des informations en rapport avec le phénomène qu'il étudie. C'est-à-dire une situation au cours de laquelle un chercheur essaie d'obtenir de l'enquête des informations détenues par ce dernier, que ces informations résultent d'une connaissance, d'une expérience ou qu'elles soient la manifestation d'une opinion<sup>35</sup>. Selon Luc Van Campenhoudt et Raymond Quivy<sup>36</sup>, il renvoie à un véritable échange au cours duquel l'interlocuteur du chercheur exprime ses perceptions d'un événement ou d'une situation, ses interprétations ou ses exigences, tandis que, par ses questions et ses réactions, le chercheur

---

<sup>35</sup> Jean-Louis Loubet del Bayle, *Initiation aux méthodes des sciences sociales*, Paris-Montréal : L'Harmattan, 2000, p. 71.

<sup>36</sup> Luc Van Campenhoudt et Raymond Quivy, *Manuel de recherche en sciences sociales*, Dunod, 4ème édition, 2011, p. 170

facilite cette expression, évite qu'elle s'éloigne des objectifs de la recherche et permet à son vis-à-vis d'accéder à un degré maximum de sincérité et de profondeur. L'entretien est susceptible de se décliner suivant plusieurs modalités, traditionnellement systématisées par la doctrine en trois catégories :

- l'entretien libre ou non directif est celui qui laisse la plus grande liberté aux sujets. C'est un entretien dans lequel le chercheur pose une question et laisse aux sujets participants le temps et la liberté de développer leurs réponses. Ici, les mesures prises par le chercheur se limitent à des rappels (relances) ou des encouragements, sans donner des orientations précises quant aux réponses attendues ;
- l'entretien directif ou centré laisse moins de liberté aux enquêtés. Il est basé sur des questions fermées, c'est-à-dire dont l'ordre et la formulation sont fixés à l'avance, et lorsque les sujets participants donnent leurs réponses ils doivent choisir une liste de catégories de réponses fixées à l'avance. Il peut aussi s'agir de questions ouvertes dont le libellé et l'ordre ont été fixés à l'avance, mais pour lesquelles le sujet est autorisé à répondre à sa manière ;
- l'entretien semi- directif ou semi-structuré se situe entre les deux extrêmes ci-dessus.

Il combine une approche non directive, qui vise à encourager la production d'un discours (réponse) assez libre, et une attitude directive, qui permet d'obtenir des informations précises sur des thèmes prédéfinis<sup>37</sup>.

Dans son déroulement, l'entretien nécessite souvent l'élaboration d'un guide ou grille d'entretien qui constitue également un outil important dans sa préparation. Ce guide d'entretien renseigne sur les points à aborder lors de l'entretien. La grille d'entretien que nous avons élaborée dans le cadre de notre collecte de l'information est composée principalement d'une part, des points portant sur le profil des jeunes usagers de drogue, de leur prise en charge et des limites et recommandations y relatives pour les entretiens avec les intervenants ; et d'autre part, des modalités d'entrée dans l'usage de la drogue, ses conséquences et le parcours d'accompagnement et ses limites pour les entretiens avec les jeunes usagers de drogues. Les entretiens ont tous été menés de manière individuelle.

---

<sup>37</sup> Voir Germano Vera Cruz, *Méthodologie de recherche en sciences humaines et sociales*, Editions universitaires européennes, 2016, p. 59.

### **8.2.2 : L'observation**

A l'instar de l'entretien, l'observation est une technique importante de recueil de données dans une démarche qualitative. Elle peut être définie comme « la considération attentive des faits afin de les mieux connaître et de collecter des informations à leur propos »<sup>38</sup>.

En recherche scientifique, l'observation revêt un caractère systématique et méthodique qui la différencie de l'observation fortuite. Elle peut être directe, participante ou documentaire

:

- dans le premier cas, l'observateur est un simple spectateur qui ne participe pas au phénomène ou à l'activité, qui est alors étudiée de l'extérieur.
- lorsqu'elle est participante, elle suppose que l'observateur, d'abord étranger au phénomène à l'étude, en devient acteur et participe au déroulement du phénomène qu'il étudie de l'intérieur.
- l'observation documentaire s'effectue par le biais des documents qui renseignent sur les phénomènes étudiés en l'absence d'un contact immédiat entre l'observateur et la réalité<sup>39</sup>.

L'observation, notamment participante, a été utilisée dans le déroulement de notre travail. En effet, en plus des entretiens individuels, notre séjour dans les structures étudiées particulièrement au CAS de Nianing nous a permis d'expérimenter un vécu éducatif partagé avec certains mineurs usagers de drogue placés dans ce centre. Aussi, à côté du vécu rapporté (par les professionnels intervenants lors des entretiens), ce vécu partagé avec ces mineurs a été l'occasion d'un vécu observé d'une manière participante dans le cadre de la collecte de nos données.

### **8.3 : Technique d'analyse**

L'analyse de contenu constitue une étape cruciale dans le traitement de l'information recueillie au cours de la collecte de données. Il s'agit d'une méthode ou mode de traitement des données (documents, discours, image) pour parvenir à une compréhension de leur sens explicite. Ainsi pour l'Ecuyer (1990 p. 14), « l'objectif ultime de toute analyse de contenu est de déterminer la signification exacte du message étudié, que ce message soit un poème, un

---

<sup>38</sup> Jean-Louis Loubet del Bayle, Initiation aux méthodes des sciences sociales, op.cit., p. 38

<sup>39</sup> Ibid., pp. 57-68.

discours, un écrit scientifique, un roman, un récit de vie, un rapport verbal ... »<sup>40</sup>. On peut donc dire avec Laurence Bardin<sup>41</sup>, que c'est un « ensemble de techniques d'analyse des communications » qui peut être quantitative ou qualitative. Dans ce dernier cas, retenu par ailleurs dans notre démarche, elle renvoie à un processus impliquant un effort d'identification des thèmes, de construction d'idées émergeant des données ainsi que de clarification du lien entre les données, les thèmes et les idées conséquentes (Tesch,1990)<sup>42</sup>.

Elle se décline généralement en trois phases chronologiques à savoir la préanalyse, l'exploitation du matériel et le traitement des résultats. Concrètement, plusieurs approches (techniques) d'analyse de contenu peuvent être utilisées dont celle thématique ou catégorielle<sup>43</sup> qui permet une réorganisation sous forme condensée du contenu à travers des thèmes ou items c'est-à-dire un repérage des unités sémantiques ou noyau de sens par le biais de la catégorisation. Dans notre démarche, elle nous a permis en rapport avec l'objet et nos objectifs d'étude de :

- différencier les idées
- abandonner les éléments non pertinents
- réduire le contenu en fonction des objectifs de la recherche.

#### **8.4 : Technique de codage ou d'anonymisation**

Pour correspondre à l'exigence éthique et déontologique de préserver l'anonymat, des caractères alphanumériques sont utilisés pour masquer l'identité des enquêtés. L'illustration est donnée comme suit :

- MPA1 : Mineur Placé pour Assassinat, le chiffre désigne l'ordre de passage lors des entretiens.
- MPV2 : Mineur Placé pour Viol, le chiffre désigne l'ordre de passage lors des entretiens.
- ICI : Intervenant au CAS, le chiffre désigne l'ordre dans les entretiens.
- IC2 : Intervenant au CAS, le chiffre désigne l'ordre de passage dans les entretiens.

---

<sup>40</sup> L'Ecuyer, R. (1990). Méthodologie de l'analyse développementale de contenu : méthode GPS et concept de soi. Presses de l'Université du Québec. Cité par Marietou Niang in Guide Décolonisé et pluriversel de formation à la recherche en sciences sociales et humaines, Module 8.

<sup>41</sup> Voir Laurence Bardin, L'analyse de contenu, France : PUF, 1977.

<sup>42</sup> Cité par Philippe Wanlin, L'analyse de contenu comme méthode d'analyse qualitative d'entretiens, Recherches Qualitatives, Hors-série, p. 251.

<sup>43</sup> A côté de l'analyse Thématique, on peut citer l'analyse des propositions évaluatives (les attitudes), l'analyse des stéréotypes, l'analyse des relations entre éléments (fréquence et cooccurrences) ainsi que l'analyse de l'ancrage sociologique.

## 8.5 : Présentation des Tableaux

### 8. 5.1-Tableau des besoins identifiés des mineurs placés au CAS pour des faits de crime

Identification des besoins des mineurs placés au cas pour des faits de crime	questions abordées	réponses apportées
<b>Besoins fondamentaux et de sécurité</b>	Quels sont les besoins fondamentaux et de sécurité des mineurs?	Il s'agit de la sécurité et à un cadre sécurisant. Il s'agit aussi de la protection et l'accès aux soins (une surveillance permanente et une prise en charge éducative adaptée; les premiers soins, l'alimentation, le sommeil, les conditions d'hygiène telle la propreté des locaux et des personnes.
<b>Besoins éducatifs et d'insertion</b>	<p>1) Quels sont les besoins éducatifs?</p> <p>2) Quels sont les besoins d'insertion des mineurs?</p>	<p>1) - Il s'agit des cours scolaires classiques pour remédier aux décrochages précoces et l'absence de fréquentation de l'école;</p> <p>- besoin des activités à techniques manuelles et des arts manuels, des activités sportives, culturelles, ludiques, pour favoriser la créativité, l'esprit critique, la confiance en soi, le sens de l'organisation, l'entraide, la motricité qui sied à certaines situations, la collaboration, la maîtrise de soi, etc.</p> <p>- besoin de l'apprentissage des codes sociaux</p> <p>2) c'est le besoin de se réinsérer par l'exercice d'une activité, d'un métier, ce qui nécessite de suivre une formation dans un des ateliers.</p>
<b>Besoins psychologiques et sociaux</b>	<p>1) Quels sont les besoins psychologiques?</p> <p>2) Quels sont les besoins sociaux?</p>	<p>1) C'est le besoin de suivi psychologique pour comprendre les motifs de comportement des mineurs et prendre en charge leurs différents troubles de comportement et de la conduite, leur agressivité, etc.</p> <p>2) Ils concernent, d'une part, les relations sociales (construction de relations saines, respect des normes sociales pour une bonne intégration). Ils concernent, d'autre part, les problèmes familiaux (manque de supervision, au laxisme parental, à la violence intrafamiliale, aux problèmes liés aux parents, etc.).</p>

**8.5.2- Tableau des offres éducatives proposées pour répondre aux besoins identifiés des mineurs placés au CAS pour des faits de crime**

<b>les offres éducatives proposées pour répondre aux besoins des mineurs placés au cas pour des faits de crimes</b>	<b>questions posées</b>	<b>réponses de l'équipe éducatives</b>
Les offres éducatives répondant aux besoins fondamentaux et de sécurité des mineurs	Quelles sont les offres éducatives proposées aux mineurs pour répondre à leurs besoins fondamentaux et de sécurité ?	Il y a l'accueil et l'hébergement qui sécurisent les mineurs et les offrent un cadre sécurisant. Il y a aussi le contrôle et la surveillance du centre et des mineurs. Une alimentation riche et nutritive, un sommeil équilibré. Les premiers soins. Des nettoyages journaliers pour prendre soins de l'environnement et de la propriété
Les offres éducatives répondant aux besoins éducatifs et d'insertion.	1) Quelles sont les offres éducatives proposées aux mineurs pour répondre à leurs besoins éducatifs ?  2) Quelles sont les offres éducatives proposées aux mineurs pour répondre à leurs besoins d'insertion ?	1) Organisation de cours scolaires classiques par l'intermédiaire d'un enseignant. L'animation d'activités à techniques manuelles et des arts manuels, des activités sportives, culturelles, ludiques par les éducateurs et les moniteurs qui viennent de l'extérieur du centre. 2) L'apprentissage d'un métier des ateliers, que ça soit la section menuiserie métallique, la section menuiserie de bois, à la tapisserie ou à la section électricité.
Les offres éducatives répondant aux besoins psychologiques et sociaux	1) Quelles sont les offres éducatives proposées aux mineurs pour répondre à leurs besoins psychologiques ?  2) Quelles sont les offres éducatives proposées aux mineurs pour répondre à leurs besoins sociaux ?	1) Un suivi psychologique assuré par les éducateurs consistant à cerner les causes profondes des comportements des mineurs afin de pouvoir les aider à agir mieux. 2) - Aider les mineurs à construire des relations saines en les aidant à : Développer des compétences relationnelles, à établir une base relationnelle solide, à aborder des sujets importants lors des causeries et à maintenir la communication ouverte. - en associant les parents dans le processus de prise en charge afin de gérer les problèmes familiaux.

### 8.5.3- Tableau d'évaluation de la stratégie d'intervention ou de la prise en charge des mineurs placés au CAS pour des faits qualifiés de crime

Critères d'évaluation de la prise en charge	Les éléments de mesure de chaque critère d'évaluation	Réponses formulées après application des éléments de mesure
L'efficacité	<p>1- Adaptation sociale des mineurs</p> <p>2- Développement des compétences</p> <p>3- Réduction de la récidive</p>	<p>1- Dix (10) des onze (11) mineurs placés montrent de véritables signes d'adaptation sociale.</p> <p>2- Les mineurs ont des compétences éducatives et sociales sauf un (1) du côté du respect des codes sociaux. Ils ont tous des compétences professionnelles.</p> <p>3- L'équipe éducative pense vraisemblablement que les mineurs ne commettront plus leurs forfaits. Le cas du récalcitrant ne peut être affirmé.</p>
L'efficience	<p>1- Le rapport cout-résultat</p> <p>2- Le temps pour atteindre les résultats</p> <p>3- La comparaison le milieu ouvert</p> <p>4- La qualité des ressources</p>	<p>1- Ce rapport n'est pas disproportionné</p> <p>2- Ce temps est généralement plus court que le temps légal de placement (3ans).</p> <p>3- Par rapport au profil des mineurs, la comparaison n'est pas adéquate. Pour les mineurs en difficultés d'adaptation, le CAS est plus adapté.</p> <p>4- Les ressources sont utilisées de manière optimale pour l'atteinte des résultats.</p>
L'impact	<p>1- Le changement de trajectoire de vie</p> <p>2- Le bien-être et la santé mentale</p> <p>3- L'impact sur la famille</p>	<p>1- les mineurs montrent des signes de changement de trajectoire de vie. Il y va même de leur intérêt. Seul un semble s'enliser dans ses délires.</p> <p>2- Les mineurs parviennent de mieux en mieux à gérer leurs émotions, à se canaliser. Cependant, l'absence d'un retour en famille lors des fêtes, désole plus d'un.</p> <p>3- Ils ont le soutien familial, la communication est rétablie et les relations se sont améliorées.</p>

	4- L'impact sur la sécurité publique	4- cela se mesurera après la sortie. Mais les signes de changement font espérer un impact positif.
L'appropriation	<p>1- La motivation et l'engagement</p> <p>2- La réflexion sur les actes</p> <p>3- La participation et la collaboration</p> <p>4- La perception du dispositif</p>	<p>1- Ils engagés, mais leur engagement est variable. Il en est de même de leur motivation qui dépend de leur humeur, de la fréquence et de la nature des activités, etc.</p> <p>2- Les mineurs ont pris conscience de leurs actes, des raisons qui les ont à agir et de leur portée.</p> <p>3- la prise en charge se fait de manière inclusive. Ils participent et collaborent, excepté un.</p> <p>4- Ils conçoivent tous le placement comme une opportunité, sauf un.</p>

Pour clore cette deuxième partie, nous allons faire état des limites et difficultés que nous avons rencontrées au cours de notre étude.

## **CHAPITRE 9 : LIMITES ET DIFFICULTES RENCONTREES**

À l'image de la plupart des productions scientifiques, notre travail n'est pas dépourvu d'un certain nombre de limites et ou difficultés. La première est avant tout l'accès aux données concernant les mineurs placés au CAS. En effet, il nous a fallu écrire le directeur du CFJ qui a saisi, à son tour, la DGPJS qui autorisa le CAS de mettre à notre disposition les informations sollicitées, à charge pour nous de respecter toute la confidentialité qui sied. Le choix d'un sujet de mémoire validé par la DGPJS devait emporter autorisation de collecter les données dans les différentes structures extérieures. La deuxième, c'est que nous n'avons pas pu interroger les différents intervenants dans la prise en charge, à savoir le personnel d'appoint qui auraient pu apporter des informations cruciales et des éléments pertinents d'analyse. Il en est de même des parents qui sont impliqués dans la prise en charge. Le fait que le mineur récalcitrant n'a pu être interrogé pour en savoir les causes de son comportement peut être rangé dans la rubrique des limites.

A cela s'ajoutent la difficulté de mesurer l'efficacité réelle des offres éducatives ainsi que l'absence de données indiquant ce qu'est advenu des mineurs de même profil précédemment placés au CAS. Le manque d'outils d'évaluation fiables et de suivi à long terme n'aide pas dans la recherche. Ces facteurs rendent complexes la compréhension et l'amélioration des programmes de prise en charge des mineurs.

## CHAPITRE 10 : L'ETHIQUE DE LA RECHERCHE

L'éthique de la recherche sur l'étude de la prise en charge des mineurs placés au CAS repose sur des principes fondamentaux qui visent à protéger cette population jugée « *en difficulté d'adaptation sociale* », mais qui est aussi « *en danger* ». Ces mineurs, souvent aux prises avec des problématiques complexes, requièrent une intervention et une vigilance éthique pour garantir leur bien-être et leurs droits, tout en assurant la validité et la pertinence de la recherche. L'entretien avec deux parmi eux a été soumis à leur consentement après une brève explication de l'objet de la recherche.

Aussi, la confidentialité et protection des données a été un principe directeur. Ainsi, la protection de la vie privée et la confidentialité des informations collectées étaient de mises.

L'éthique a été pour nous de nous conformer au cadre réglementaire du CAS, de la politique de la DPJS et des exigences de la profession d'éducation spécialisée.

## **TROISIEME PARTIE : ANALYSE ET INTERPRETATION DES RESULTATS**

Cette dernière partie consiste en l'analyse et l'interprétation des données obtenues dans le cadre des enquêtes de terrain. Le nombre de chapitre dans cette partie est tributaire du nombre d'objectifs spécifiques de la recherche qui sont de trois (voir première partie chapitre 5). Ainsi, nous examinerons successivement les besoins des mineurs placés au CAS de Nianing pour des faits de crime, les offres éducatives proposées pour répondre à ces besoins et l'évaluation de la stratégie d'intervention.

## **CHAPITRE 11 : LES BESOINS DES MINEURS PLACES AU CAS POUR DES FAITS QUALIFIES DE CRIME**

Les données des enquêtes ont permis de relever trois catégories de besoins. Il s'agit d'abord des besoins fondamentaux et de sécurité, ensuite des besoins éducatifs et d'insertion et enfin des besoins psychologiques et sociaux.

### **11. 1- Les besoins fondamentaux et de sécurité**

Ces types de besoins font référence, d'une part, à la sécurité et à un cadre sécurisant. La plupart des mineurs placés au CAS viennent des zones pathogènes qui favorisent l'expression de la délinquance et n'offrent pas de garantie de protection. Ces zones sont sujettes à des dangers comme le trafic, la violence, etc. Ces mineurs manifestent, par ailleurs, une certaine impulsivité du point de vue comportemental. Ils ont ainsi besoin d'un environnement sûr et contrôlé pour non seulement les protéger contre les dangers extérieurs, notamment la vengeance, mais aussi canaliser leur frustration et leur impatience. Le mineur âgé de 14 ans, placé au CAS pour des raisons d'assassinat qui a été interviewé, illustre parfaitement ce besoin. Non seulement c'est par une réaction par colère et frustration qu'il a causé l'acte fatal, mais également son environnement immédiat et lointain, c'est-à-dire sa famille et son quartier, est jugé délétère et n'offre pas les bases d'une éducation solide. Ce mineur, tel que son éducatrice référente interviewée l'a relevé, a besoin d'être sécurisé et d'un cadre sécurisant, à l'instar des autres mineurs qui ont commis des actes qualifiés graves. Ce cadre conçu pour favoriser la réinsertion sociale et professionnelle, est essentiel pour ces mineurs, car il offre un espace de vie structuré et protecteur, loin des influences négatives et de la délinquance environnante, propice à la réhabilitation plutôt qu'à l'incarcération classique. Cela inclut une surveillance constante par des équipes pluridisciplinaires (éducateurs, psychologues, etc.). Ce cadre permet de gérer leurs besoins complexes en offrant un encadrement éducatif et professionnel, tout en favorisant le développement de leur confiance en soi et en les guidant vers un projet de vie plus stable.

Les besoins fondamentaux et de sécurité font référence, d'autre part, à la protection et aux soins. De l'avis de l'équipe éducative, tous les mineurs placés au CAS ont besoin de protection et de soins de santé. En effet, leur placement, régi par la justice, s'inscrit dans une logique de protection où le centre assure une surveillance permanente et une prise en charge éducative adaptée, tout en garantissant leur accès aux soins qui s'étendent aux conditions d'hygiène telles que l'alimentation et la propreté des locaux et des personnes. Tous les

mineurs, même ceux en conflit avec la loi, sont considérés comme des mineurs en dangers à protéger. Le placement en centre fermé est une mesure de protection judiciaire visant à assurer leur sécurité et leur encadrement. Le centre exerce les actes usuels de surveillance et d'éducation. Relativement au besoin de soins, il constitue même un droit fondamental pour les mineurs. La protection et les soins dont ont besoins les mineurs qui ont commis des actes qualifiés graves sont fonction de leur âge et de leur personnalité. Par ailleurs, les besoins d'une alimentation sûre et nutritive et d'un sommeil équilibré pour les mineurs placés au CAS peuvent être rangés dans le cadre de la protection et des soins.

### **11.2- Les besoins éducatifs et d'insertion**

Le CAS poursuit, entre autres objectif, l'éducation et la réinsertion des jeunes qui y sont placés, surtout ceux qui ont commis des actes d'une extrême gravité. Ainsi, tel que le souligne l'équipe éducative, « ces mineurs ont bien sûr des besoins éducatifs et d'insertion ». Il s'agit avant tout d'un programme d'activités soutenu pour un suivi éducatif et pédagogique adapté à chaque jeune. La plupart des mineurs ont été victimes d'un décrochage scolaire précoce, d'autres n'ont même jamais fréquenté l'école. Ils ont un niveau intellectuel extrêmement bas, une faible capacité de compréhension des choses, du fait également de leur jeunesse. C'est pour cette raison qu'ils ont besoin des cours scolaires classiques pour y remédier. Par ailleurs, ces mineurs, pour la plupart, n'ont pas la créativité, l'esprit critique, la confiance en soi, le sens de l'organisation, l'entraide, la motricité qui sied à certaines situations, la collaboration, la maîtrise de soi, etc. Pour cette raison, ils ont effectivement besoin des activités à techniques manuelles et des arts manuels, des activités sportives, culturelles, ludiques, etc. De plus, en raison de leur manque d'éducation et de leur inculture, les mineurs auteurs d'actes graves qui sont sur la voie de la délinquance, ont besoin de l'apprentissage des codes sociaux. Il s'agit des règles sociales et la discipline nécessaires pour une meilleure intégration dans la société.

Enfin, en plus du respect des codes sociaux, les mineurs ont besoin, pour s'intégrer pleinement dans la société, de se réinsérer par l'exercice d'une activité qui leur permettraient de vivre dignement. Il s'agit d'un besoin pressent puisque les mineurs n'ont pas de qualification ou de métier à exercer. L'exercice d'une activité permet aux mineurs de se réinsérer socialement et professionnellement, en construisant un projet d'avenir. Le travail des éducateurs vise, sous ce prisme, à redonner confiance et à valoriser les jeunes. L'exercice d'un métier permet au mineur de ne pas retomber dans ses travers.

### 11.3 – Besoins psychologiques et sociaux

Dans les théories de la déviance, il est avancé, sous l'angle psychologique, que les mineurs qui commettent des actes qualifiés graves sont souvent atteints de troubles de comportement. Il s'agit des réactions perturbatrices et répétées qui s'écartent des normes sociales et qui peuvent nuire à la personne ou à son entourage. Ils peuvent se manifester par de l'agressivité, de l'opposition, etc. Ces troubles sont souvent liés à des difficultés d'adaptation, des désordres psychiques, et peuvent apparaître à tout âge. Ces troubles de comportement renvoient, entre autres, au trouble de la conduite, au trouble oppositionnel avec provocation, au trouble obsessionnel compulsif, à l'hétéro-agressivité, etc. Ainsi, à la question de savoir si les mineurs en conflit avec la loi placés au CAS de Nianing ont des besoins psychologiques, la réponse est affirmative d'autant plus que leur agressivité physique et verbale, leur impulsivité, leur refus d'obéir sont avérés et qu'ils sont marqués par des traumatismes. La satisfaction de ces besoins psychologiques est cruciale pour une bonne prise en charge de ces enfants en difficulté d'adaptation. Cette satisfaction implique le soutien face aux troubles de l'adolescence, un accompagnement des causes sous-jacentes à la délinquance comme les problèmes familiaux, les carences éducatives ou d'autres déséquilibres psychologiques. Elle nécessite aussi une prise en charge psychologique spécialisée.

De la même manière qu'il est remarqué chez les mineurs de l'agressivité, de la violence, du traumatisme qui sont des manifestations des troubles de comportement lesquels entraînent des besoins psychologiques, nous constatons également une pauvreté et détérioration des relations sociales, des problèmes familiaux, une situation socioéconomique défavorable, etc., toutes choses qui, bien évidemment, font naître des besoins sociaux à l'égard des mineurs en question. Ainsi, ils ont besoin, au niveau des relations sociales, que les éducateurs spécialisés les aident à construire des relations saines, en dehors du cercle familial ou de pairs problématiques, selon le contexte, à respecter les normes sociales pour une bonne intégration. S'agissant des problèmes familiaux, ils renvoient au manque de supervision, au laxisme parental, à la violence intrafamiliale, aux problèmes liés aux parents tels que l'abus de substances ou troubles mentaux et la criminalité parentale, aux relations familiales instables tels les conflits et disputes entre parents et enfants ainsi que la séparation et la monoparentalité, etc. Les professionnels du changement de comportement chez l'enfant doivent rétablir les liens familiaux et inclure les parents dans le processus de prise en charge. L'éducatrice spécialisée affirme que « les parents ont même besoin d'une prise en charge en raison de la gravité de l'acte commis par leur fils, puisqu'ils n'en reviennent que difficilement

». Le rôle de l'équipe éducative dans ce cas est essentiel pour éviter le rejet, l'exclusion, le découragement qui s'observent souvent.

## CHAPITRE 12- LES OFFRES EDUCATIVES PROPOSEES POUR REpondre AUX BESOINS IDENTIFIES DES MINEURS PLACES AU CAS POUR DES FAITS QUALIFIES DE CRIME

### 12. 1- Les offres éducatives proposées pour répondre aux besoins fondamentaux et de sécurité des mineurs

Comme soulignés précédemment, les besoins fondamentaux et de sécurité concernent, d'une part, le besoin de sécurité et à un cadre sécurisant et, d'autre part, la protection et les soins.

S'agissant du premier, le CAS en offrant un accueil et un hébergement, sécurise les mineurs et les offrent un cadre sécurisant. Ainsi, ces mineurs, durant le temps de leur placement, échappent à leurs milieux pathogènes, et partant aux multiples conséquences qui y sont liées. Les mineurs qui étaient menacés de vengeance échappent à cette loi du talion contraire aux lois et règlements en vigueur. De plus, la tenue secrète du lieu de leur placement renforce cette protection. Par ailleurs, l'équipe éducative assure le contrôle et la sûreté du CAS pour protéger les mineurs des influences négatives et de la délinquance environnante. Par ce contrôle, elle protège également le village de Nianing. Fort heureusement, comme le souligne l'éducatrice spécialisée en permanence, « *il n'y a pas de fugue pour les mineurs placés au CAS pour des faits qualifiés graves. Contre toute attente, c'est les mineurs sous assistance éducative qui fuguent* ». Parmi les raisons qui expliquent l'absence de fugue, l'interviewée avance le fait que certains mineurs ne sont pas des délinquants en réalité et que c'est par colère, frustration et riposte disproportionnée qu'ils ont commis le fait qualifié grave, en l'occurrence le meurtre. Elle avance encore le fait que les mineurs savent que « le placement au CAS y va de leur intérêt et qu'une fugue leur compliquerait la situation ». En effet, ces mineurs reconnaissent la gravité de leur forfait et sont conscients qu'ils pouvaient écoper d'une peine d'emprisonnement dans les lieux de détention. Justement, au soir du 25 août 2025, le nombre de mineurs détenus dans les prisons sénégalaises était de 413<sup>44</sup> contre 11 mineurs en conflit avec la loi placés au CAS. Ces données montrent la propension des Juridictions pour Enfants à mettre davantage les mineurs en prison au détriment de la prise d'une mesure éducative. Une telle propension va à l'encontre des textes internationaux de protection des mineurs ratifiés par le Sénégal. L'enferment en prison n'est pas une mesure qui fait sortir les mineurs de la délinquance, il la favorise au contraire, parce que ne permettant

---

<sup>44</sup> Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire

pas aux mineurs de bénéficier d'une prise en charge psychoéducatrice, alors qu'aujourd'hui, les agents de la Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire plaident en faveur de cette prise en charge pour les détenus majeurs afin de lutter contre la criminalité qui gangrène la société sénégalaise.

Le CAS offre un cadre sécurisant qui non seulement est structuré et protecteur, mais aussi est surveillé par une équipe pluridisciplinaire 24 heures/24 avec une permanence des éducateurs spécialisés. C'est dans ce cadre que le personnel éducatif gère au quotidien les besoins complexes des mineurs.

Les besoins fondamentaux et de sécurité concernent en second lieu la protection et les soins. Le CAS veille particulièrement à protéger les mineurs et à leur offrir les meilleurs soins possibles. Pour la protection des mineurs cibles, les éducateurs spécialisés, notamment le directeur du centre, veillent à ce que la surveillance du centre et des mineurs soit permanente. Le gardien, en l'occurrence le vigile qui un Agent de Sécurité et de Proximité (ASP), les moniteurs et les cuisinières sont impliqués dans la tâche. Ils interviennent indirectement dans la protection en faisant leur propre travail, mais aussi en informant sur les moindres faits et gestes des mineurs. Ces derniers sont aussi protégés de la sous-alimentation, du déficit de sommeil, etc. En effet, le centre pourvoit à l'alimentation des mineurs avec des menus diversifiés et nutritifs. Les éducateurs spécialisés veillent, par la même occasion, à ce que les mineurs couchent à 22 heures et se réveillent à 6 heures du matin. Relativement à leur santé définie comme un état de complet bien-être physique et mental et qui ne consiste pas seulement à une absence de maladie ou d'infirmité<sup>45</sup>, le CAS, par l'intermédiaire de son infirmier, satisfait aux besoins sanitaires des mineurs, du moins pour « les premiers soins uniquement ». Lorsque l'état de santé des mineurs l'exige, ils sont référés au niveau de Joal, de Mbour ou de Thiès. Comme le personnel éducatif l'a si bien noté, il arrive qu'il y ait des cas de référencement au niveau des structures de santé des villes susmentionnées. Cependant, le rôle de l'infirmier est important à plus d'un titre. En effet, son ouverture et sa proximité avec les mineurs font qu'il est souvent sollicité par ces derniers. Il arrive même que les jeunes pensionnaires du centre lui confient des informations nécessaires pour la prise en charge.

De plus, l'équipe éducative veille à l'hygiène et la propreté des locaux. Si les ménagères font habituellement leur travail de nettoyage, les mineurs, pour leur part, sont initiés, à tour

---

<sup>45</sup> Préambule de la constitution de l'OMS

de rôle, à des ménages journaliers dans le but non seulement de leur apprendre à prendre soin de leur environnement, mais aussi de leur éduquer à cet effet.

## **12. 2- Les offres éducatives proposées pour répondre aux besoins éducatifs et d'insertion des mineurs placés au CAS pour des faits qualifiés de crime**

Les offres éducatives proposées pour répondre aux besoins éducatifs côtoient celles générées pour faire face aux besoins d'insertion. Parmi les besoins éducatifs répertoriés, il y a d'abord le besoin d'activités scolaires, le besoin d'activités à techniques manuelles et d'arts manuels, le besoin d'activités sportives, culturelles et ludiques et enfin le besoin de l'apprentissage des codes sociaux.

Certains parmi les onze (11) mineurs placés au CAS pour des faits criminels, certains sont victimes de décrochage scolaire précoce, alors que d'autres n'ont même pas fréquenté l'école primaire. Il en ressort un niveau intellectuel très bas. Pour y remédier, l'équipe éducative organise des cours classiques par l'intermédiaire d'un enseignant qui vient chaque semaine au centre. Tous les mineurs suivent ensemble le cours. Ils ne sont pas séparés en classe en tenant compte de leur différence de niveau respective. Les cours vont dans le sens d'initier certains à la lecture, de renforcer les autres à l'alphabétisation et de les apprendre des éléments nécessaires à l'exercice du métier qu'ils ont choisi d'apprendre dans le centre. Le mineur âgé de 14 ans interviewé qui s'exerce au métier de tapisserie, révèle qu'il n'avait jamais fait l'école et que maintenant il commence à lire et à pouvoir utiliser les unités de mesure nécessaires pour l'exercice de son métier, même s'il lui reste du temps pour les maîtriser. L'enseignant se livre aussi à apprendre aux mineurs des valeurs de vivre ensemble et de vivre dans son milieu. Toutefois, deux mineurs poursuivent toujours leur étude dans deux écoles publiques de Nianing. L'un est en classe de CE1 et l'autre est en classe de 4e. Ils partent au village faire leur cours et revenir. Ils n'ont jamais causé de désagrément et parviennent à avoir de bonnes notes et de passer en classe supérieure.

L'observation des mineurs dès les premiers mois de leur placement a montré que la plupart, sinon tous, n'ont pas la maîtrise de soi, la collaboration dans le sens du bien, l'esprit critique, le sens de l'organisation, la créativité, la motricité, etc. L'équipe éducative, pour parer à ces manquements, déficits ou défaillances, organisent souvent des activités à techniques manuelles et des arts manuels. L'objectif général et les objectifs spécifiques de l'organisation de ces activités visent bien évidemment à favoriser ces éléments.

Il en va de même de l'organisation des activités sportives, culturelles et ludiques. En effet, chaque soir, après dix-sept (17) heures trente (30) minutes, les mineurs font du sport. Les éducateurs spécialisés animent l'activité sportive et cherchent à favoriser la motricité, la collaboration des mineurs, l'entraide, etc. Même si le football est majoritairement et plus fréquemment pratiqué, il n'en demeure pas moins que l'équipe éducative a recours de temps en temps à d'autres sports, ce qui permet de répondre aux choix de certains mineurs. Tout comme le sport, les activités culturelles et ludiques organisées abondent dans le sens de l'épanouissement des jeunes et de favoriser la découverte de talents. Certains mineurs participent et perforent bien aux sketches déroulés à l'enceinte du CAS. Ces différentes activités sont des moments cruciaux pour l'observation et la découverte plus approfondie de la personnalité des mineurs. Elles permettent ainsi de parfaire l'évaluation de la personnalité des mineurs faites depuis les premiers mois de leur placement. Elles permettent aussi de mesurer le degré d'évolution et de changement des mineurs.

Au titre également des besoins éducatifs, les mineurs qui sont sur la voie de la délinquance ont besoin de l'apprentissage des codes sociaux pour se munir de riches qualités en termes d'éducation et sortir de leur inculture. Chaque matin à huit (8) heures, les éducateurs spécialisés, ceux qui étaient en permanence et ceux qui les suppléent, et les mineurs tiennent un rassemblement à fins d'évaluation. Cet évènement journalier est l'occasion pour l'équipe éducative de rappeler les règles sociales, le règlement intérieur et la discipline nécessaires pour un bon vivre ensemble. Les valeurs de la république, les règles de conduite, de bienséance et de courtoisie font régulièrement l'objet d'un rappel. C'est aussi l'occasion de relever, au vu et au su de tous, les manquements des mineurs qui peuvent être rendus publics. C'est dire, comme l'a souligné certains éducateurs et confirmé par les mineurs eux-mêmes, que certaines choses, notamment les dérapages, sont réglées en privé. Les rassemblements sont des moments ouverts aux mineurs d'exprimer des souhaits, de réclamer leurs droits, de faire des constats, etc. Chaque mineur prend la parole, à moins qu'il ne la décline. Le mineur qui le souhaite peut demander à voir en privé son éducateur référent ou un autre éducateur tout comme ceux-ci peuvent convoquer et parler aux mineurs.

A côté des besoins éducatifs, il y a les besoins d'insertion. Pour répondre à ces derniers, le CAS offre une palette composée de quatre (4) sections. Il s'agit de la section menuiserie métallique, de la section électricité, de la section tapisserie et de la section menuiserie bois. La plupart des mineurs placés au CAS pour des faits qualifiés de crime n'ont pas de métier ou de qualification. Certains sont dans la conduite de véhicule hippomobile ou de moto

Djakarta et d'autres sont sans occupation. Ainsi, dès leur placement dans le centre, les mineurs font le tour des ateliers pendant trois mois avant de choisir à leur guise un métier à exercer définitivement et pour lequel ils devront poursuivre après leur sortie. C'est le fameux principe de la rotation. Cependant, certains mineurs qui sont placés pour des faits d'une extrême gravité ne devraient pas avoir la possibilité de beaucoup sortir, même pour les nécessités de leur formation, au risque de fuguer. Pour parer à ce risque, les professionnels du changement de comportement chez l'enfant qui ont commencé à découvrir la personnalité des mineurs, refusent parfois de « les laisser choisir la section électricité, laquelle nécessite beaucoup de sorties en raison des chantiers en dehors du CAS ». Ils sont « orientés à la section tapisserie ». Rappelons-le, il s'agit de placement dans un centre fermé. Les mineurs, surtout ceux en conflit avec la loi qui sont réputés avoir commis des actes qualifiés graves, ne devraient pas sortir du centre et d'aller dans des endroits éloignés. Ainsi, le principe de la rotation souffre, sur ce point, d'exception.

Après le rassemblement qui se tient à huit (8) heures, les mineurs prennent leur petit déjeuner et vont en atelier de neuf (9) heures à treize (13) heures. Puis après le repas, ils retournent en atelier de quinze (15) heures à dix-sept heures (17) heures. Les éducateurs évaluent en permanence les avancés des mineurs.

### **12. 3- Les offres éducatives proposées pour répondre aux besoins psychologiques et sociaux des mineurs placés au CAS pour des faits qualifiés de crime**

Dans cette rubrique, nous avons constaté deux catégories d'offres éducatives. Il y a celles répondant aux besoins psychologiques et celles qui tendent à satisfaire aux besoins sociaux.

La tendance à commettre des infractions graves chez l'enfant et l'adolescent peut être le signe de la présence de troubles de comportement, en particulier un trouble de la conduite. Il est important de noter que le comportement est un symptôme d'un problème sous-jacent et non le problème en soi, et que d'autres facteurs tels que l'environnement familial, les traumatismes et les facteurs sociaux peuvent aussi jouer un rôle. Certains mineurs qui sont notre cible piquent des colères fréquentes et intenses, manifestent une agressivité physique ou verbale, se livrent assez souvent à des tromperies ou mensonges pour obtenir des objets ou éviter des obligations, etc. Il s'agit là des signes de trouble de la conduite. Ces comportements problématiques peuvent être le signe de problèmes plus profonds qui nécessitent une prise en charge. Les éducateurs spécialisés du CAS endosse cette mission de prise en charge en assurant un suivi psychologique. Ils puisent des éléments appris au cours

de leur formation pour assister les mineurs. Les activités organisées, les discours tenus régulièrement ainsi que la méthode ou démarche choisie visent quelques fois à s'attaquer aux problèmes de comportement des mineurs en canalisant leurs grosses colères, en les aidant à maîtriser leur agressivité et en les initiant dans l'art de dire et de marcher pour la vérité. Pour ce faire, ils considèrent ces comportements comme le résultat de causes plus profondes. Il en est ainsi, s'agissant des mineurs objets de notre étude, des carences éducatives, des troubles à l'adolescence, de l'exposition à la violence et à la négligence dans l'environnement familial, des traumatismes vécus à l'enfance comme la maltraitance, ainsi que des facteurs sociaux comme l'isolement, la violence de groupe, etc. Les enquêtes sociales de protection faites par les services de l'AEMO, les fiches d'observations rédigées ainsi que les rapports de comportements faits par les éducateurs en fonction au CAS, mentionnent ces constats.

L'équipe éducative soutient assurer ce suivi psychologique par elle-même en n'ayant pas recours à une personne extérieure, en l'occurrence un psychologue. Ce suivi vise à répondre aux besoins psychologiques des mineurs. A titre confirmative, les mineurs interrogés ne soutiennent pas avoir reçu une personne extérieure pour discuter de leurs problèmes particuliers.

S'agissant des besoins sociaux, les éducateurs spécialisés du CAS, pour y répondre, aident les mineurs à construire des relations saines d'une part et à résoudre les problèmes familiaux d'autre part.

Dans l'optique d'aider les jeunes placés au CAS pour des faits de crime à construire des relations saines, les éducateurs spécialisés promeuvent des valeurs essentielles comme le respect et la communication ouverte. Il en est encore des schèmes relationnels qui renvoient à la disponibilité, la sécurité, la congruence, l'empathie, la considération et la ...

De manière générale, le travail des éducateurs pour aider les jeunes dans ce sens consiste à les aider, dans un premier temps, à développer des compétences relationnelles. Ainsi, il est enseigné aux mineurs l'écoute active, la demande de précision afin de vérifier qu'ils comprennent bien l'autre personne, le respect et le dialogue plutôt que la jalousie, la prise de pauses lors de moments de fortes émotions pour pouvoir reprendre la conversation plus tard, etc. A cet effet, des jeux de groupe sont organisés pour apprendre à partager, coopérer et résoudre des conflits. Le jeu de rôle peut également aider à développer l'empathie et la négociation. Les éducateurs les aident, dans un second temps, à établir une base relationnelle solide. Cela passe par une insistance sur l'importance de la relation parent-enfant, enfant-

adulte et enfant-enfant. Une relation de confiance et de bienveillance aide l'enfant à se sentir aimé et en sécurité, ce qui l'aide à établir des relations positives à l'extérieur. Les activités de loisir en commun renforcent le lien et créent des souvenirs positifs, ce qui facilite les conversations plus difficiles à l'avenir. De plus, il est appris aux mineurs des facultés de résoudre les conflits qui surviennent et à ne pas laisser les rancœurs s'accumuler. En troisième lieu, les professionnels du changement de comportement convient les mineurs à aborder des sujets importants lors des causeries. Sur les thèmes choisis (réseaux sociaux, usages de la drogue, sexualité), il est demandé aux jeunes ce qu'ils considèrent comme sain ou malsain, les aspects négatifs ou positifs. Il leur est enseigné aussi comment identifier les faits malsains et comment réagir face à des comportements inacceptables. Enfin, il est appris aux mineurs de maintenir la communication ouverte. L'équipe éducative apprend régulièrement aux mineurs surtout les plus âgés d'être des personnes à qui parler. Ils doivent pour cela inspirer confiance et ne pas juger les gens.

En revanche, pour résoudre les problèmes familiaux des mineurs, l'équipe éducative qui les a identifiés, convie les parents et les associe dans le processus de prise en charge. Elle rétablit avant tout le lien entre les mineurs et leurs familles respectives afin d'éviter une fracture totale et que les éducateurs ne se substituent à leurs parents. Le contact avec les parents est un moment fort qui permet aux mineurs de se ressaisir et de savoir qu'ils ont le soutien de leurs proches. Il n'est pas rare de constater qu'une seule visite d'un parent impacte positivement un mineur pendant des jours. Cela constitue un point sur lequel l'équipe éducative peut s'appuyer pour entraîner le mineur dans une voie positive. Ensuite, les éducateurs en fonction au CAS, à l'occasion des entretiens, sensibilisent les parents sur certains problèmes tels que leur manque de supervision, leur laxisme, les mauvais traitements, la consommation de substances interdites, l'influence de la criminalité parentale, les conflits et disputes entre parents et entre parents et enfants ainsi que leur séparation. Cette sensibilisation vise à les faire comprendre que de tels problèmes influent grandement sur le comportement de leurs enfants. Enfin, l'équipe éducative fait appel à l'adhésion des parents au projet éducatif personnalisé du mineur. Cela est d'une importance considérable, puisqu'il permet d'assurer la continuité éducative et sociale du jeune, de garantir l'efficacité du projet éducatif et de préparer la réinsertion en famille. Cette collaboration permet de consolider tout le travail fait pour entraîner un changement de comportement chez le mineur, de préparer les retrouvailles, qui peuvent être difficiles et de prévenir de nouvelles dérives.

L'éducatrice spécialisée souligne cependant que les éducateurs au CAS de Nianing prennent en charge les problèmes familiaux des mineurs, mais cette prise en charge s'inscrit dans un cadre particulier et limité. Contrairement au travail en milieu ouvert, où l'éducateur travaille directement au sein de la famille, l'intervention en centre fermé est indirecte et se concentre sur le lien entre le jeune et sa famille.

## **CHAPITRE 13 : L'ÉVALUATION DE LA STRATEGIE D'INTERVENTION**

L'évaluation de la prise en charge déclinée ci-dessus des mineurs placés au CAS pour des faits qualifiés de crime repose sur plusieurs critères complexes et multidimensionnels. A première vue, l'analyse vise à mesurer les résultats des efforts consentis. Cependant, pour être complète, l'analyse doit dépasser le stade de la mesure des résultats pour intégrer les notions d'efficacité, d'efficience, d'impact et d'appropriation. Il s'agit des critères d'évaluation de la prise en charge.

### **13. 1- L'efficacité**

L'efficacité montre dans quelle mesure les objectifs du programme ont été atteints. Pour le CAS, cela implique de déterminer si l'intervention a réussi à entraîner un changement positif de comportement des mineurs, à favoriser leur réinsertion sociale et à réduire la récidive. L'efficacité dépend, selon Mark Lipsey, de quatre (4) facteurs. La nature de l'intervention, l'intensité et la durée, l'implémentation du programme et les caractéristiques du jeune<sup>46</sup>. Quoi qu'il en soit, l'adaptation sociale, le développement des compétences éducatives, sociales et comportementales ainsi que la réduction de la récidive permettent d'évaluer l'efficacité.

Il s'agit d'abord de l'adaptation sociale qui permet d'évaluer les progrès du mineur en matière d'intégration sociale, tels que la reprise de la scolarité, l'accès à la formation professionnelle ou à l'emploi, et le rétablissement des liens familiaux et sociaux. Déjà dans le centre, avec les différentes offres éducatives, neuf parmi les onze (11) mineurs placés pour des faits de crimes suivent une formation professionnelle en progressant considérablement, tandis que les deux autres poursuivent leur scolarité. Par ailleurs, pour un certain nombre parmi eux, les liens familiaux sont rétablis, alors que pour d'autres ils sont maintenus. Ainsi, leurs progrès ne souffrent d'aucune contestation.

---

<sup>46</sup> La nature de l'intervention : Les programmes qui ont recours à des traitements de réhabilitation (comme la thérapie cognitivo-comportementale ou le développement de compétences sociales) sont plus efficaces pour réduire la récidive que les simples mesures de surveillance ou de sanction.

L'intensité et la durée : Les programmes les plus intensifs et de plus longue durée sont généralement plus efficaces, à condition qu'ils soient structurés et basés sur des principes thérapeutiques reconnus.

L'implémentation du programme : Le niveau de fidélité avec lequel un programme est mis en œuvre par le personnel a un impact direct sur son efficacité.

Les caractéristiques du jeune : L'efficacité dépend également des caractéristiques des jeunes et de la manière dont le programme cible leurs besoins criminogènes (les facteurs de risque de la délinquance).

Il s'agit ensuite du développement des compétences qui permet de mesurer l'acquisition de compétences éducatives, sociales et comportementales, essentielles pour la réinsertion. S'agissant de l'acquisition des compétences éducatives, il est important de relever que les cours scolaires restent limités dans le centre. Ils ne permettent pas de palier à l'échec scolaire des mineurs qui est souvent un facteur de risque dans les trajectoires délinquantes. Ces cours sont juste un soutien scolaire permettant de rattraper quelques petits retards. De plus, les activités éducatives, qu'ils s'agissent des activités à techniques manuelles et des arts manuels, des activités sportives, culturelles ou de loisirs, produisent des effets sur la maîtrise de soi des mineurs, leur collaboration dans le sens du bien, leur créativité, leur motricité, etc. Cependant, les bagarres des mineurs, leur imprévisibilité, leur rébellion font douter de ces effets. Aussi, il urge de souligner que certains mineurs assimilent les règles sociales et de discipline ainsi que certaines des valeurs de la république. Cette assimilation et ce respect dépendent quelque fois de la présence des éducateurs. En privé, certains mineurs bafouent certaines règles. Toutefois, les jeunes sortent bien formés dans les ateliers de formation. L'acquisition des compétences éducatives paraît ainsi mitigée.

S'agissant de l'acquisition des compétences sociales, les mineurs nouent présentement des relations saines et maintiennent des liens forts avec leur famille, du moins pour certains. Il est impossible de les distinguer avec les trente (30) mineurs sous assistance éducative placés au CAS. Ils ont noué des relations d'amitié entre eux et des relations de respect avec l'équipe éducative excepté un parmi les mineurs qui montre toujours une désobéissance et une récalcitance énorme. Cela est rendu possible par le développement de compétences relationnelles à travers les différentes activités organisées. Des membres de leurs familles viennent souvent leur rendre visite et soutiennent les efforts des éducateurs. D'autres parents, en raison de l'éloignement du centre, font régulièrement des appels téléphoniques. Plus fréquemment, c'est les mineurs eux-mêmes qui demandent à passer ces appels. L'acquisition de ces compétences sociales, bien qu'avérée, est quelque fois mise en mal par la formation de pôles d'amis créant ainsi des groupes de pairs, excluant certains mineurs jugés « faibles ». Aussi, il reste des obstacles à franchir entre certains mineurs et leurs parents en raison du fossé qui existe entre eux.

S'agissant de l'acquisition des compétences comportementales, il est vrai, selon l'équipe éducative, que les mineurs ont, pour beaucoup, changé les modes de pensées et les habitudes qui ont conduit à la délinquance. Ils respectent l'autorité. La confrontation à un cadre ferme et à une équipe éducative encadrante a aidé à redéfinir les rapports à l'autorité. Comme rappelé

précédemment, les mineurs développent de plus en plus la maîtrise de soi, la discipline, la concentration et la persévérance. Ils ont pris conscience de leurs actes, compris les raisons. La plupart sait désormais les stratégies d'adaptations plus saines comme la maîtrise de soi, le respect de la loi, le dépassement, le silence vertueux, l'écoute active, la demande de précision afin de bien comprendre, le respect et le dialogue, la prise de pauses lors de moments de fortes émotions, la négociation, etc. Cependant, force est de constater qu'il n'y a aucune preuve que les causes profondes des comportements des mineurs ont été traitées, faute d'une intervention psychologique profonde de la part d'un professionnel en la matière, en l'occurrence un psychologue. C'est ce dernier qui peut vraisemblablement et véritablement, dans une démarche constructive, traiter les troubles de comportement des mineurs, s'ils en disposent.

Il s'agit enfin de la réduction de la récidive qui permet de mesurer si le séjour au CAS a réduit la probabilité que le jeune commette de nouvelles infractions après sa sortie. Dix (10) parmi les onze (11) mineurs placés pour des faits de crime montrent de réels progrès qui laissent à penser qu'ils ne vont pas commettre de nouveaux leurs forfaits, d'autant plus que certains ne sont pas des délinquants et n'avaient jamais commis un acte délictueux connu.

Nous remarquons que la stratégie d'intervention est efficace, mais pas totalement. En effet, pour que l'efficacité soit pleine et entière, il faut, d'une part, une meilleure adéquation entre les offres éducatives et les besoins des mineurs placés pour des faits criminels et, d'autre part, la continuité de la prise en charge après la sortie, une transition avec le milieu ouvert. Force est quand-même de souligner que les éducateurs en fonction dans les centres atteignent souvent les résultats poursuivis, mais que des événements futurs difficilement maîtrisables qui échappent à leur contrôle viennent influencer le jeune après sa sortie et les amener de nouveaux dans la délinquance. La compétence de ces éducateurs étant limitée dans le centre, mais c'est sur ce qui se passent en dehors après généralement un long moment qu'on juge leur travail pour dire si les résultats ont été atteints ou pas. C'est dire qu'il y a l'influence de la politique pénale qui vise coûte que coûte la prévention de la récidive pour en faire un facteur de mesure de l'atteinte des objectifs par les éducateurs en charge des mineurs placés pour des faits de crime.

En plus de l'efficacité, il y a l'efficience.

### **13. 2- L'efficience**

L'efficience évalue la relation entre les ressources investies pour la prise en charge des mineurs placés pour des faits de crimes et les résultats obtenus. Elle s'interroge sur le coût de

la prise en charge par rapport aux résultats générés. Au CAS de Nianing, quarante (40) mineurs sont pris en charge pendant trois cent soixante-cinq (365) jours de l'année. Ainsi, le taux de la prise en charge alimentaire journalière s'élève à 1458,13 FCFA, celui de la prise en charge sanitaire journalière est de 136,98 FCFA. S'agissant de prise en charge psychosociale, le taux journalier pour la pédagogie s'élève à 1301,13 FCFA. Le rapport cout-résultat, le temps pour atteindre les résultats, la comparaison avec des alternatives et la qualité des ressources permettent l'évaluation de l'efficacité.

Concernant le rapport cout-résultat, le cout de la prise en charge journalière pour un (1) mineur placé pour des faits de crime pour les volets alimentation, santé et pédagogie est de 2896,24 FCFA par jour. Le cout journalier pour les onze (11) mineurs cibles de notre étude est de 31858,64 FCFA. Il n'est pas élevé par rapport aux objectifs de réinsertion sociale et de réduction de la récidive, surtout quand ils sont atteints. C'est bien le cas, même si ce n'est pas total. Ainsi, nous considérons qu'un État soucieux de l'avenir de sa jeunesse qui glisse dans la voie de la délinquance se doit même d'investir plus que la somme investie pour la prise en charge journalière d'un mineur. Il est vrai que quand cette somme est considérée pendant toute l'année, elle devient importante, soit 1.057.127 FCFA pour un mineur et 11.628.403,6 FCFA pour les onze (11) mineurs. Cependant, cette somme n'est rien par rapport aux capacités de l'État. Aujourd'hui, les concepts de budget-programme, de performance ont pénétré tous les champs d'intervention de l'État au point de négliger la spécificité de certains. Pour ces champs,

Relativement au temps d'atteinte des résultats, il est plus ou moins inférieur au délai maximum de trois ans prévus pour le placement des mineurs. Les mineurs changent généralement de comportement avant l'arrivée du terme des trois ans. C'est seulement les besoins de formation qui justifient parfois d'aller jusqu'au terme du délai de placement. Le changement de comportement devrait permettre à certains mineurs de sortir et de poursuivre leur formation auprès de leur famille, au risque de s'ennuyer et d'être stresser au centre.

Comparée avec le milieu ouvert, la prise en charge du CAS s'avère plus coûteuse et parfois moins efficaces, selon certains éducateurs. Cependant, les profils des mineurs diffèrent carrément. En effet, les mineurs poursuivis ou condamnés pour des faits de crime ont de réels problèmes d'adaptation sociale et ne devraient pas trainer avec les victimes, les proches des victimes et au vu et au su de la société qui a été troublée. Ils ne devraient pas avoir le sentiment qu'ils sont sortis indemnes de leurs forfaits. Leur environnement social n'est pas prompt à

les recevoir pour le moment. Ces mineurs, pour bénéficier d'une prise en charge psychosociale adéquate, devraient être récupérés par l'État, titulaire primitif de la puissance paternelle, qui les place dans un de ces centres adaptés, en l'occurrence le CAS de Nianing. Dans ce centre, la prise en charge a forcément un coup, comme l'est le fait de vivre en famille. Les résultats qui peuvent être atteints dans ces types de centre pour ces catégories de mineurs, ne peuvent pas, sinon difficilement, être atteints en milieu ouvert. Ainsi, il s'avère que la comparaison avec le milieu ouvert n'est pas du tout adéquate.

Enfin, il y a une certaine qualité des ressources allouées par l'État au niveau du CAS. En effet, l'équipe éducative est qualifiée, les activités sont adaptées et le matériel pédagogique est disponible. Cependant, une formation continue est nécessaire pour l'équipe éducative, les activités peuvent être renforcées pour une meilleure adéquation. Il en est encore du matériel pédagogique. Quoiqu'il en soit, ces ressources sont utilisées de manière optimale pour produire les résultats poursuivis lors du placement.

Malgré les quelques manquements et insatisfactions relevés, il est juste de soutenir, d'après l'analyse qui est sortie du rapport cout-résultat, du temps pour atteindre les résultats, de la comparaison avec le milieu ouvert et de la qualité des ressources, que la stratégie d'intervention au sein du CAS pour prendre en charge les mineurs placés pour des faits de crime est efficiente. Les améliorations pour répondre aux manquements et insatisfactions ne feront que renforcer l'efficacité.

### **13. 3- L'impact**

L'impact examine, au-delà des résultats immédiats, les effets à long terme de la prise en charge. Il s'intéresse aux changements profonds que l'intervention a produits sur le mineur et son environnement. Il ne suffit pas comme dans l'efficacité de montrer que les objectifs de l'intervention ont été atteints. Il s'agit d'aller au-delà et montrer la durabilité des objectifs atteints. Le changement de trajectoire de vie, le bien-être et la santé mentale, l'impact sur la famille et l'impact sur la sécurité publique permettent une évaluation de l'impact.

Les mineurs placés au CAS pour des faits de crime, pour la plupart, changent, du fait de l'intervention, de trajectoire de vie en rompant avec la délinquance et en construisant un projet de vie positif et durable. Certains mineurs gardent le contact avec l'équipe éducative après leur sortie. Ils prouvent qu'ils ont cessé leur activité délinquante et sont réintégrés en s'exerçant dans les métiers pour lesquels ils étaient formés au centre. Cela dit, d'autres mineurs ne donnent aucun contact. Pour ceux qui sont actuellement placés au centre, l'impact

de l'intervention se fait sentir considérablement. C'est le cas des mineurs qui sont au centre depuis plus de deux (2) ans. Le temps assez long passé au centre montre, en effet, la durabilité de leur changement positif. Pour ceux qui ont fait moins d'une année, même s'ils ont connu un changement positif, le temps passé au centre ne permet pas encore de mesurer les effets à long terme de la prise en charge.

De plus, l'intervention a impacté positivement sur le bien-être psychologique des mineurs, leur état de santé mentale et leur capacité à gérer leurs émotions. Relativement au bien-être psychologique des mineurs, il est nécessaire de tempérer l'impact positif souligné. En effet, les mineurs n'ont pas été suivis par un professionnel en la matière, c'est-à-dire un psychologue. De la sorte, même si ce bien-être existe, il est difficile d'en mesurer la portée et l'étendue. Aussi, certains des mineurs placés au CAS pour le juge d'instruction pour des faits criminels n'ont jamais eu autorisation d'aller chez leurs parents depuis plus de deux (2) ans et bientôt trois (3) ans pendant les différentes fêtes religieuses et nationales, contrairement aux autres qui ont été placés pour les mêmes faits. Cette impatience et cet espoir de revoir leur famille créent un choc psychologique pour ces mineurs qui sont impactés négativement. S'agissant de leur état de santé mentale, le stress de la vie en centre et l'anxiété demeurent pour certains, malgré la pertinence des multiples offres éducatives. Les mineurs parviennent, selon les situations, à gérer leurs émotions. Cependant, leurs réactions dépendent des circonstances, de la présence ou non de certaines personnes et du jugement, souvent négatif, qu'ils font des choses.

La prise en charge impacte sur la famille et sur la sécurité publique. En effet, les mineurs bénéficient tous du soutien familial. La communication est rétablie et les relations familiales se sont développées. Le placement au CAS a été l'occasion pour certains de revoir les liens familiaux et d'en comprendre l'importance. Cela leur a permis de savoir à quel point ils sont aimés par leurs proches qui soutiennent les initiatives de l'équipe éducative pour une réinsertion sociale adéquate. Au niveau de la communauté, l'impact de la prise en charge se fera sentir lorsque les mineurs changeront de trajectoire de vie, ce qui réduira le risque de nouvelles infractions. Sauf un (1), tous les mineurs montrent des signes d'abandon de la délinquance, et donc de commission de nouvelles infractions.

Il est vrai qu'à l'heure actuelle il est difficile de soutenir que la stratégie d'intervention a produit des résultats à long terme sur les mineurs. Cependant, compte tenu du temps assez

long passé par les uns et les autres dans le centre, il est juste de soutenir une certaine durabilité des résultats, ce qui permet d'affirmer l'impact.

### **13. 4- L'appropriation**

L'appropriation permet de mesurer si le mineur s'est impliqué et a intégré la prise en charge proposée par l'équipe éducative, plutôt que de la subir passivement. C'est un critère qualitatif qui évalue le processus interne d'évolution du mineur. La motivation et engagement, la réflexion sur les actes, la participation et la collaboration ainsi que la perception du dispositif sont les éléments qui permettent l'évaluation de l'appropriation.

Les mineurs sont engagés dans les activités proposées. Toutefois, leur degré d'engagement est variable. Cela est dû aux préférences qu'ils ont à telle ou telle activité, notamment les activités sportives et les activités culturelles à caractères folkloriques. Conscients de l'objectif de leur placement après les explications de l'équipe éducative à plusieurs reprises, les mineurs paraissent motivés pour leur propre changement. Cette motivation emporte l'engagement dans les activités et vice versa.

Les mineurs ont tous pris conscience de la gravité de leurs actes, des conséquences sur les victimes et, pour la plupart, des raisons de leur comportement délinquant. Cette réflexion sur leur forfait est un pas essentiel vers le changement de comportement. Elle doit mener vers l'engagement et la motivation.

Les mineurs participent à l'élaboration de leur projet de vie. A vrai dire, ils font confiance aux éducateurs après avoir travaillé longtemps avec ces professionnels de changement de comportement. La méthode inclusive est utilisée. En leur permettant de s'exprimer, en leur montrant que leur parole compte, les mineurs participent tous au projet de vie. A l'exception d'un seul parmi eux, tous les mineurs collaborent non seulement avec les éducateurs, mais aussi avec les autres professionnels, notamment les moniteurs.

S'il en est ainsi, c'est parce que tous les mineurs excepté le récalcitrant perçoivent le CAS comme une opportunité. Cette façon de percevoir le dispositif est essentielle, puisqu'elle permet aux mineurs de savoir qu'ils ont l'occasion de changer de comportement avec l'aide de professionnels avertis, d'apprendre un métier pour se réinsérer dans la société et d'échapper à l'incarcération qui aurait entraîné une très grande privation de liberté et une absence de prise en charge psychosociale digne de son nom dans un espace propice.

En résumé, au CAS, il est juste d'affirmer que les mineurs placés pour des faits de crime se sont appropriés des programmes mis en œuvre par l'équipe éducative pour leur réinsertion sociale et professionnelle. Ils ne les subissent pas. La récalcitrance d'un mineur, même si cela est regrettable, ne remet pas en question la stratégie de prise en charge. Son cas fait régulièrement l'objet d'ajustement.

## CHAPITRE 14 : RECOMMANDATIONS ET SUGGESTIONS

La première est la nécessité de définir la nature de l'intervention sur les mineurs en conflit avec la loi. En effet, le mineur en conflit avec la loi, qu'il soit placé en centre fermé, incarcéré ou confié à son civilement responsable sous le suivi de l'AEMO, est en danger. Il s'agit d'un danger psychologique et/ou social. Ainsi, il faudrait une intervention articulée où les besoins psychologiques seront totalement pris en considération. Seul un professionnel avisé, en l'occurrence un psychologue ou pédopsychiatre, peut assurer de la manière la plus idoine cette prise en considération et non une équipe encadrante initiée à quelques notions psychologiques seulement. Le recrutement, l'intervention ou le référencement obligatoire auprès de ce professionnel s'avère donc urgente. Dans les faits, aujourd'hui, seuls les éducateurs spécialisés se réclamant purement et simplement comme des travailleurs sociaux, sont présents dans le circuit protectionnel du CAS de Nianing. Ainsi, la question qui s'est posée est pourquoi l'éducation spécialisée sénégalaise se prive-t-elle du moyen d'évaluer efficacement par un professionnel reconnu les besoins psychologiques des enfants poursuivis ou condamnés pour des faits de crime ? Il semble que la raison est la persistance du modèle rééducatif et social de l'intervention et une négligence, semble-t-il.

Il n'est plus commode, avec le développement de certaines sciences aujourd'hui, de réduire la délinquance des mineurs au besoin sociale. La protection judiciaire de l'enfant est restée figée à une conception rééducative héritée du 20ème siècle, à un moment où la pédopsychiatrie n'existait pas. L'action vis-à-vis des mineurs était alors essentiellement pédagogique. C'est ignorer les problèmes des mineurs de dissocier le danger encouru de carences psychologiques. Précisons avec le pédopsychiatre Jean-Marie Gauthier qu'il y a deux grands types de délinquance<sup>47</sup> : celle qui apparaît à l'adolescence, qui n'est pas précédée par des troubles de l'éducation. Et d'un autre côté, il existe une « filière » qui conduit à la délinquance, marquée par des troubles dans la petite enfance, suivie de troubles liés à la scolarisation, et qui peuvent aboutir à une désocialisation et à des troubles de conduite, qui sont par définition des troubles psychiatriques, et donc le résultat d'une longue évolution défectueuse dans le développement des jeunes. C'est dans ce deuxième cas que les activités de prévention (et non de diagnostic !) ont toute leur importance. Cependant, dans les deux cas, nous sommes face à des troubles psychiatriques avérés. Toute une série de tests<sup>48</sup> peut évaluer l'importance de ces troubles. Les résultats tirés devraient nous permettre de mieux

---

<sup>47</sup> Jean-Marie Gauthier, « *Quelle prise en charge du mineur délinquant ?* », 3 octobre 2009

<sup>48</sup> Notamment concernant les tests de personnalité

évaluer à la fois le type de problématique rencontré par le mineur et, par voie de conséquence, le type de traitement à lui proposer.

L'intervention psychologique nous permettrait alors de passer d'une logique purement pédagogique (conception rééducative) à une logique thérapeutique. Ainsi, en recourant explicitement à la psychologie, la psychologie du développement, la pédopsychiatrie, nous pourrions mieux définir la nature de l'intervention proposée au mineur en conflit avec la loi.

La deuxième est qu'il doit y avoir une meilleure collaboration entre les magistrats et les éducateurs spécialisés. Si les lieux de détention du Sénégal, au soir du 25 août 2025, comptaient 413 mineurs<sup>49</sup> alors que seulement 11 mineurs étaient placés au CAS de Nianing pour des faits de crime alors même qu'ils ne sont pas encore reconnus coupables, c'est que la tendance des juges, en cas de procédure pénale impliquant des mineurs pour des faits de crime<sup>50</sup>, est de primer fortement la répression<sup>51</sup> au détriment de l'éducation<sup>51</sup>, contrairement aux textes internationaux de protection de l'enfant ratifiés par l'État du Sénégal. Or, nous savons que tous ces lieux de détention, excepté La maison d'arrêt et de correction de Hann, n'ont pas d'éducateur spécialisé pour assurer, ce que réclame l'Administration pénitentiaire aujourd'hui, une prise en charge psychosociale. Il en résulte pour les mineurs incarcérés une persistance ou une aggravation de leurs troubles et, en conséquence, le risque qu'ils s'enlisent dans la délinquance. Ces mineurs, même s'ils se considèrent innocents, sortiront de prison, pour reprendre l'expression des policiers, avec « *leur diplôme de délinquant ou de criminel* ». L'incarcération en prison n'est pas un mode de traitement des difficultés des mineurs, mais plutôt un modèle de création de délinquants. Pour la collaboration, le simple fait de partager la même école de formation ne suffit pas. L'intervention d'un éducateur spécialisé dans le module Contentieux des mineurs dispensé aux auditeurs de justice serait une bonne chose. Dans cette même lancée, un cours sur la prise en charge des mineurs en difficulté d'adaptation pour comprendre l'importance de la pratique éducative serait très intéressant. S'agissant des élèves éducateurs spécialisés, ils font déjà les cours d'introduction à l'étude du droit, de protection judiciaire des mineurs, de protection juridique des mineurs et de Cadre légal et institutionnel. Dans la poursuite de la collaboration, l'organisation de séminaires entre magistrats et éducateurs serait la bienvenue. La prise en charge des problématiques de la

---

<sup>49</sup> Administration pénitentiaire

<sup>50</sup> La seule gravité de l'acte commis ne doit pas justifier la condamnation et l'incarcération du mineur en prison. La personnalité du jeune doit aussi entrer en compte.

<sup>51</sup> Nous n'occultons pas le fait que les magistrats confient des mineurs à leurs civilement responsables.

jeunesse ne peut se faire par plus d’incarcération, même si la dissuasion est intéressante. Le placement en centre fermé pour l’adaptation sociale des mineurs est plus vertueux.

La troisième concerne les ressources. L’État doit veiller à la qualité de l’équipe éducative qui veillera, à son tour, à faire des activités adaptées aux besoins des mineurs. L’État doit équiper les centres de matériels pédagogiques appropriés. Même si c’est exorbitant, cela est le prix que nous devons être prêts à payer pour éduquer les futurs citoyens et leur fournir un minimum d’issues vers un développement optimal.

Enfin, nous suggérons le développement des centres fermés ou de réserver ceux qui existent aux seuls mineurs en conflit avec la loi. Les mineurs qui font l’objet d’une assistance éducative ne doivent pas être placés au CAS<sup>52</sup> ou dans les CP, sinon exceptionnellement. Pour ces mineurs, les CS suffisent à défaut de les confier à leurs civilement responsables. Le développement des centres fermés est nécessaire pour les mineurs qui ont été notre cible pendant tout au long du travail, parce que non seulement les prisons ne sont pas propices pour leur réadaptation sociale, mais aussi nous savons qu’il existe des familles au sein desquelles il est impossible de grandir et dans lesquelles il vaut mieux ne pas avoir à vivre. Nous ne remettons pas en cause les écrits des auteurs animés par des raisons de coûts et d’efficience qui privilégient le recours au milieu ouvert pour des suivis. Cependant, certaines situations que nous avons étayé dans le travail rendent ce recours impossible.

---

<sup>52</sup> Actuellement, 29 sont au CAS de Nianing.

## CONCLUSION

En définitive, la prise en charge des mineurs placés au CAS de Nianing pour des faits de crime est un chantier inachevé. Elle a mis en évidence un fossé persistant entre les ambitions déclinées et la réalité du terrain. Si la volonté de primer l'éducation sur la sanction est louable, les limites structurelles et les paradoxes inhérents au dispositif remettent en cause son efficacité, en particulier pour les situations les plus graves. Une approche plus fine, individualisée et continue, intégrant les différentes dimensions des mineurs, est indispensable pour une prise en charge effective des besoins spécifiques des jeunes les plus vulnérables afin de rompre la spirale de la délinquance et offrir une chance de réinsertion durable à ces mineurs en grande difficulté. C'est à ce prix que le dispositif pourra véritablement atteindre des résultats probants.

## BIBLIOGRAPHIE

### OUVRAGES GENERAUX

Blatier, Catherine, *Psychologie des comportements criminels : Évaluation et prévention* Ed., Dunod, 2023

Bernard LAHIRE, *L'Homme pluriel. Les ressorts de l'action*, Paris, Armand Colin/Nathan, 2001, p. 60.

Blaya CATHERINE, Tieche Christinat CHANTAL, Angelucci VALERIE, *Au cœur des dispositifs d'accrochage scolaire : Continuité et alliances éducatives*, EME Éditions, 2019

Cesare LOMBROSO, *L'homme criminel*, 1887.

Collectif, *La prise en charge des troubles du comportement du jeune enfant : Manuel à l'usage des praticiens*, Éditions Mardaga, 2017.

Collectif, *Prévention de la récidive : Guide pratique*, Éditions La Documentation française, 2016.

DOMINIQUE YOUF, *Juger et éduquer les mineurs délinquants*, Dunod, 2009.

Élise YVOREL, *Les enfants de l'ombre : la vie quotidienne des jeunes détenus du XXe siècle en France métropolitaine*, Presse universitaire de Rennes, 2015.

Germano Vera Cruz, *Méthodologie de recherche en sciences humaines et sociales*, Éditions universitaires européennes, 2016.

Guéniat OLIVIER, *La délinquance des jeunes : L'insécurité en question*, Ed. 1, Presses polytechniques et universitaires romandes, 2007.

Hallak Benaïssa, *Les centres éducatifs fermés : Entre logique pénitentiaire et logique éducative*, Éditions du Cygne, 2015.

Howard BECKER, *Outsiders. Étude de sociologie et de la déviance (trad. fr.)*, Paris, Métailié, 1985, p. 47 (1e éd. en anglais : 1963).

Jean-Louis Loubet Del Bayle, *Initiation aux méthodes des sciences sociales*, Paris-Montréal : L'Harmattan, 2000.

Laurence Bardin, *L'analyse de contenu*, France : PUF, 1977.

Luc Van Campenhoudt et Raymond Quivy, *Manuel de recherche en sciences sociales*, Dunod, 4ème édition, 2011.

Omar SYLLA, Momar GUEYE et René COLLIGNON, *Les mauvais traitements de mineurs : Réalités, caractéristiques, enjeux, réponses*, Collection Nit nit ay garabam, 1995, 223 pages.

Pierre PÉDRON, *Droits et pratiques de la protection judiciaire de la jeunesse*, Gualino Éditions, 2008.

René L'Ecuyer, (1990). *Méthodologie de l'analyse développementale de contenu : méthode GPS et concept de soi*. Presses de l'Université du Québec. Cité par Marietou Niang in Guide Décolonisé et pluriversel de formation à la recherche en sciences sociales et humaines, Module 8.

Sophie VICTORIEN, *Dans Jeunesses malheureuses, Jeunesses dangereuses, L'éducation spécialisée en Seine-Maritime depuis 1945*, Presse Universitaire de Rennes, 2019. Sylvaine

VILLENEUVE, *La Justice des mineurs*, Éditions, 2023.

#### **ARTICLES DE PUBLICATIONS :**

Christian Hennion, « *La faillite du contrôle social* », Libération, 14 mai 1976.'est l'élément intentionnel de l'infraction.

Jacques Fresco, « *Les bagnes d'enfants, Dieu merci, ça n'existe plus !* », Paris, Maspero, 1974.

Jean CHAZAL, « *Les droits de l'enfant* », QSJ-PUF, 1976

Jean-Marie Gauthier, « *Quelle prise en charge du mineur délinquant ?* », 3 octobre 2009 Jean

Sanzane, « *Le traitement de la délinquance des jeunes* », Revue de l'Institut de Sociologie [En ligne], 88 | 2018, mis en ligne le 31 mai 2022, consulté le 19 août 2025. URL : <http://journals.openedition.org/ris/610>

Jean Zermatten, « *La prise en charge des mineurs délinquants : quelques éclairages à partir des grands textes internationaux et d'exemples européens* », 34 R.D.U.S. 2003-2004

Mandiogou Ndiaye, Nelly Robin, « *Les mineurs en conflit avec la loi au Sénégal : une réalité à découvrir* », IRD, Ministère de la Justice du Sénégal. IRD

Mandiogou Ndiaye, Nelly Robin, « *Délinquance et politique pénale au Sénégal : les chiffres clés de la justice* », Ed JOUVE, Octobre 2002

Nicolas SALLEE, « *Les mineurs délinquants sous éducation contrainte : responsabilisation, discipline et retour de l'utopie républicaine de la justice française des mineurs* », Médecine et hygiène, « *Déviance et Société* », 2014/1 vol. 38, p 77 à 101

## **RAPPORTS, TEXTES INSTITUTIONNELS ET REGLEMENTAIRES**

Constitution du Sénégal du 22 janvier 2001

Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989

Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire

La Charte Africaine des Droits et du Bien-Être de l'Enfant La

Commission Warnock (Royaume-Uni, 1978)

Les Principes de protection des mineurs privés de liberté (Règles de la Havane 1990).

Préambule de la constitution de l'OMS

Règles générales relatives à la justice pour mineurs.

Règles minima des Nations unies concernant l'administration de la justice pour mineurs appelées aussi Règles de Beijing du 29 novembre 1985

Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant (SNPE).

# ANNEXES

## Questionnaire

Madame /monsieur *du CAS de Nianing*

Dans le cadre d'une recherche académique, nous vous prions de bien vouloir remplir le présent questionnaire qui nous permettra d'avancer dans le cadre de notre recherche sur le sujet : « la prise en charge des jeunes à besoins spéciaux : analyse du cas des mineurs auteurs d'actes criminels placés au CAS de Nianing ».

1- Quel est le nombre de mineurs qui sont placés dans le centre?

2- Y a-t-il des garçons et des filles?

Oui .....  
Non .....

*il n'ya que des garçons*

3- Si oui, quel est le nombre de chacun d'eux?

Garçons	<i>41</i> .....
Filles	<i>00</i> .....

4- Parmi ceux qui ont été placés, combien en ont commis de crime?

5- Est-ce les garçons seulement ou les filles?

Nombre de garçons ayant commis un crime	<i>11</i> .....
Nombre de filles ayant commis un crime	<i>00</i> .....

6- Quels sont les différents crimes qu'ils ont commis?

Crimes	Oui	Non
Viol	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Association de malfaiteurs	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Vol accompagné de circonstances aggravantes : la réunion, le port d'armes et l'emploi d'un véhicule.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Vol avec violences ayant entraîné une incapacité de plus de 15 jours ou une infirmité, ou si les violences ont entraîné la mort ou si le délinquant a fait usage d'une arme		X
Homicide volontaire ou involontaire		
Autres <i>assassinat</i>	X	

7- Quel est le nombre d'auteurs pour chaque crime commis?

Les types de crimes commis	Le nombre d'auteurs pour chaque crime commis
Viol	3
Association de malfaiteurs	0
Vol accompagné de circonstances aggravantes: la réunion, le port d'armes et l'emploi d'un véhicule.	0
Vol avec violences ayant entraîné une incapacité de plus de 15 jours ou une infirmité, ou si les violences ont entraîné la mort ou si le délinquant a fait usage d'une arme	0
Homicide volontaire ou involontaire	0
Autres crimes <i>assassinat</i>	8

8- Quel est l'âge de ceux qui en ont commis de crime?

10	0
11	2
12	4
13	4
14	1
15	0
16	0
17	0

## TABLE DES MATIERES

DEDICACES .....	I
REMERCIEMENTS.....	II
LISTE DES PRINCIPALES ABRÉVIATIONS .....	III
SOMMAIRE .....	IV
INTRODUCTION .....	1
PREMIERE PARTIE : CADRE DE REFERENCE.....	3
CHAPITRE 1 : PROBLEMATIQUE .....	4
1.1 : Analyse du contexte.....	4
1.2 : Position du problème .....	9
1.3 : Formulation de la question générale de recherche .....	12
CHAPITRE 2 : REVUE DE LA LITTÉRATURE.....	13
CHAPITRE 3 : PERTINANCE DE L'ETUDE .....	19
3.1 : Pertinence scientifique .....	19
3.2 : Pertinence sociale .....	20
CHAPITRE 4 : CADRE DE REFERENCE .....	21
4-1 : Clarification conceptuelle .....	21
CHAPITRE 5 : OBJECTIFS DE L'ETUDE .....	27
DEUXIEME PARTIE : METHODOLOGIE.....	28
CHAPITRE 6 : OPTION METHODOLOGIQUE OU ORIENTATION NORMATIVE .....	29
6.1 : Méthode de recherche.....	29
6.2 : Type de recherche : descriptive .....	29
CHAPITRE 7 : UNIVERS DE LA RECHERCHE.....	30
7.1 : Cadre d'étude .....	30
7.2 : La population à l'étude .....	31
CHAPITRE 8 : STRATEGIE DE LA RECHERCHE.....	32
8.1 : la recherche documentaire.....	32
8.2 : Les techniques de collecte de données.....	32
8.2.1 : L'entretien .....	32
8.2.2 : L'observation.....	34
8.3 : Technique d'analyse .....	34
8.4 : Technique de codage ou d'anonymisation .....	35
8.5 : Présentation des Tableaux.....	36

8. 5.1-Tableau des besoins identifiés des mineurs placés au CAS pour des faits de crime .....	36
8.5.2- Tableau des offres éducatives proposées pour répondre aux besoins identifiés des mineurs placés au CAS pour des faits de crime .....	37
8.5.3- Tableau d'évaluation de la stratégie d'intervention ou de la prise en charge des mineurs placés au CAS pour des faits qualifiés de crime .....	38
CHAPITRE 9 : LIMITES ET DIFFICULTES RENCONTREES .....	40
CHAPITRE 10 : L'ETHIQUE DE LA RECHERCHE .....	41
TROISIEME PARTIE : ANALYSE ET INTERPRETATION DES RESULTATS ...	42
CHAPITRE 11 : LES BESOINS DES MINEURS PLACES AU CAS POUR DES FAITS QUALIFIES DE CRIME .....	43
11. 1- Les besoins fondamentaux et de sécurité.....	43
11.2- Les besoins éducatifs et d'insertion.....	44
11.3 – Besoins psychologiques et sociaux .....	45
CHAPITRE 11- LES OFFRES EDUCATIVES PROPOSEES POUR REPONDRE AUX BESOINS IDENTIFIES DES MINEURS PLACES AU CAS POUR DES FAITS QUALIFIES DE CRIME .....	47
12. 1- Les offres éducatives proposées pour répondre aux besoins fondamentaux et de sécurité des mineurs.....	47
12. 3- Les offres éducatives proposées pour répondre aux besoins psychologiques et sociaux des mineurs placés au CAS pour des faits qualifiés de crime .....	51
CHAPITRE 13 : L'EVALUATION DE LA STRATEGIE D'INTERVENTION.....	55
13. 1- L'efficacité.....	55
13. 2- L'efficience .....	57
13. 3- L'impact.....	59
13. 4- L'appropriation .....	61
CHAPITRE 14 : RECOMMANDATIONS ET SUGGUSTIONS.....	63
CONCLUSION .....	66
BIBLIOGRAPHIE.....	A
ANNEXES .....	D
TABLE DES MATIERES .....	F